

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : Economie Monétaire et Bancaire

L'INTITULE DU MEMOIRE

*Le système de paiement électronique
en Algérie*

Préparé par :

- **KARTOUS Kamel**

Dirigé par :

- **Dr BENAHMED Kafia**

Jury :

Examineur 1 : GHANEM Lyes

Examineur 2 : ASSOUL Dalila

Année universitaire : 2020/2021

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour achever ce travail.

*Après avoir rendu grâce à Dieu le tout puissant, nous souhaitons remercier **Dr BENAÏMED Kafra** pour avoir accepté de diriger notre travail et de nous avoir fait confiance tout au long de cet exercice.*

Nous remercions profondément tous les enseignant qui nous ont encouragé et soutenus pour la réalisation de ce travail.

Nous remercions également tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'achèvement de notre travail.

- KARTOUS Kamel -

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

*À mon très cher père **Elkhier** qui est parti très tôt : tu étais mon exemple éternel, mon conseiller, mon soutien moral et ma source de joie et du bonheur. Je te suis très reconnaissant et je ne te remercierai jamais assez pour tout l'amour que tu me portais, pour les sacrifices et les efforts fournis jour et nuit afin d'assurer mon éducation et mon bien-être. Depuis que j'étais tout petit, tu m'as pris doucement par la main afin de me guider, de me montrer le bon chemin et de m'encourager à toujours aller de l'avant et de ne jamais baisser les bras face aux difficultés. Ta prière, ta bénédiction et tes encouragements m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Je t'aime fort !*

*À ma très chère mère **Yamina**: Tu représente pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager, de me soutenir et de prier pour moi afin de mener à bien mes études. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études. Chère mère, j'avoue que tu es pour moi la lumière qui éclaire ma vie, c'est à toi que je dois ma réussite. Je t'aime fort !*

À mes très chers frères ainsi qu'à mes adorables sœurs : aucune dédicace ne saurait exprimer tout l'amour que j'ai pour vous. Merci infiniment pour votre amabilité, votre générosité et vos encouragements depuis le début de ce travail de recherche. Que Dieu, le tout puissant, vous protège, vous garde, vous éclaire votre route et vous aide à réaliser tous vos vœux les plus chers.

À mes chers neveux et nièces : vous êtes mes petits anges je vous aime.

- KARTOUS Kamel -

Sommaire

Sommaire

Introduction Générale	1
-----------------------------	---

Chapitre I

Généralités sur le système de paiement

Introduction	6
Section 01 : Présentation générale du système de paiement	7
Section 02 : Les moyens de paiements	16
Conclusion	30

Chapitre II

Le système de paiement par carte bancaire

Introduction	32
Section 01 : Présentation de la carte bancaire et son fonctionnement	33
Section 02 : Réforme des systèmes de paiement	48
Conclusion	58

Chapitre III

L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

Introduction	60
Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil	61
Section 02 : La carte interbancaire au sein de la Banque BDL	68
Conclusion	83

Conclusion Générale	84
----------------------------------	-----------

Liste bibliographique	87
------------------------------------	-----------

Tables des matières	91
----------------------------------	-----------

Liste D'abréviation

Liste d'abréviation

AP : Algérie Poste.

ATCI : Algérie Télé compensation Interbancaire.

ATM : Automated Teller Machine.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque Extérieur d'Algérie.

BIC: Bank Identifier Code.

BIN : Bank Identification Number.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

CB : Carte Bancaire.

CCP : Compte Courant Postal.

CIB : Carte Interbancaire.

CMC : Conseil sur la Monnaie et le Crédit.

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire.

CSPR : Comité sur le Système de Paiement et de Règlement.

CVV : Code de Vérification Value.

DA : Dinar Algérien.

DAB : Distributeur Automatique de Billets.

DMP : Direction des Moyens de Paiement.

EMV: Europay MasterCard Visa.

GAB : Guichet Automatique Bancaire.

PC : Ordinateur personnel.

PDA : Personnel Digital Assistant.

Liste D'abréviation

PIN : Personale Identification Number.

PME : Porte-monnaie électronique.

RIB : Relevé d'identité Bancaire.

RTGS: Real Time Gross Setelement Système.

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique.

SIT : Système Interbancaire de Télécompensation.

SMS : Service de message sms.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

TPE : Terminal de Paiement Electronique.

Liste des figures

Liste des figures

Numéro	Titre	page
01	<i>Règlement par la monnaie fiduciaire</i>	12
02	<i>Circuit simplifié des opérations scripturales</i>	13
03	<i>Système de paiement complexe</i>	14
04	<i>Circuit simplifié du chèque</i>	18
05	<i>Circuit simplifié du virement</i>	24
06	<i>Circuit simplifié de l'avis de prélèvement</i>	26
07	<i>Circuit de la lettre de change</i>	27
08	<i>Les composants du supporte carte</i>	38
09	<i>Les composants du supporte carte</i>	43
10	<i>Un distributeur automatique de billet (DAB)</i>	44
11	<i>Un terminal de paiement électronique TPE</i>	45
12	<i>Le mécanisme d'une transaction par carte de retrait</i>	47
13	<i>Le mécanisme du paiement par carte bancaire</i>	70
14	<i>Organigramme de la Banque de Développement local</i>	71

Introduction Générale

Introduction Générale

Durant les deux dernières décennies, la sphère financière internationale s'est radicalement bouleversée sous le double effet des mutations profondes liées à un mouvement global de libéralisation des services financiers et du développement rapide de l'innovation technologique.

Cette mouvance a fait de la compétitivité du secteur financier une priorité essentielle des programmes de développement économique des pays et de leurs réformes structurelles, compte tenu de l'effet de la sphère financière sur l'activité réelle à travers une amélioration de la productivité.

Aussi, cette globalisation du monde financier a-t-elle favorisé la concurrence entre les institutions bancaires qui ont doublé l'effort pour inventer et imaginer les instruments financiers les plus variés et les plus compétitifs. Ces différents instruments ont bouleversé tous les comportements sociaux et ont permis de traiter en un temps court et au moindre coût d'importants volumes d'opérations ainsi que de communiquer plus rapidement et à plus grande échelle.

Dans ce cadre, une œuvre de modernisation du système s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a été également au centre des intérêts des autorités au regard de l'importance qu'elle requiert dans la facilitation des transactions commerciales et le développement de la bancarisation de l'économie, avec une grande rapidité et sécurité des services.

Comparativement aux pays voisins, l'Algérie accuse un retard assez significatif en matière d'introduction et de maîtrise des nouvelles technologies de paiement. La raison pour laquelle les autorités monétaires doivent mobiliser l'ensemble des moyens et institutions concernées est de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de faire face aux besoins exprimés par les différents agents économiques, et comme réponse aux insuffisances de l'ancien système (système de compensation manuelle), notamment sur le plan organisationnel par la lourdeur et la complexité des procédures de transferts des fonds, que ce soit en matière de coût ; car les instruments de paiement traditionnels que sont les espèces et le chèque induisent des coûts de traitement supérieurs, ou en matière de délais de recouvrement ; les autorités doivent accélérer la migration des instruments de paiement passant de la compensation manuelle à la télé compensation afin de réduire le coût social des systèmes de paiement.

Introduction Générale

Avec la promulgation de la loi du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, et à l'image de plusieurs pays en développement, l'Algérie a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire afin de l'adapter aux besoins de l'économie

Sur ce plan, l'Algérie accuse un retard assez significatif comparativement aux pays voisins, en matière d'introduction et de maîtrise des nouvelles technologies de paiement. Partant de cela, elle s'est engagée dans une vaste réforme de son système bancaire. Et c'est dans ce contexte de réformes que s'inscrit le programme de modernisation des moyens de paiement.

En dépit du fait que la monétique en Algérie ait connu un démarrage acceptable, les banques manifestent ces dernier temps une motivation, dans l'optique d'une mise à niveau de ce nouveau service. Cette motivation s'est concrétisée par le lancement du projet de paiement et de retrait en même temps par carte interbancaire régi par la SATIM, filiale des banques.

Notre travail traite le système de paiement en Algérie à travers les différents mécanismes de transfert de fonds entre les banques, s'intéressant plus précisément au système de télé compensation au niveau bancaire.

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, et pour atteindre l'objectif de ce travail, notre problématique se définit comme suit ; « ***Quel est le degré d'utilisation des moyens de paiement modernes dans les banques Algériennes ?*** »

Afin de bien cerner cette problématique, nous avons posé les questions secondaires suivantes :

- Quels sont les différents instruments de paiement existants aujourd'hui ?
- En quoi consiste le processus de modernisation du système de paiement en Algérie?

Nous avons proposé une hypothèse suivante afin de répondre à ces questions :

- L'utilisation des moyens modernes de paiement a marqué sa performance au niveau bancaire, notamment en matière de coût et de délai de recouvrement.

Notre travail, basé sur la méthode descriptive et analytique ; nous permettra à partir des hypothèses et questionnements que nous avons conçus, d'enrichir nos connaissances

Introduction Générale

en matière de moyens de paiement électroniques ; a été structuré dans son ensemble en trois chapitres ;

Le premier étant théorique porte sur l'étude conceptuelle du processus de modernisation du système de paiement en Algérie et les techniques de traitement des différents moyens de paiement ;

La deuxième est empirique, nous permet d'évaluer la situation de système de paiement par carte bancaire au niveau de la BDL à travers une étude sur le terrain de type qualitatif et quantitatif.

Le plan de notre travail est conçu comme suit :

- Le premier chapitre revêt un aspect introductif, initialise les notions de base relatives au processus de modernisation des moyens de paiement et la présentation du système dans son ensemble ;
- Le second chapitre porte sur la modernisation du système de paiement en Algérie, notamment la carte bancaire.

Enfin, le troisième chapitre est consacré pour la partie empirique du travail, où nous exposons les moyens de paiement offerts par la BDL.

Chapitre I
Généralités sur le système
de paiement

Introduction

Les systèmes de paiements ne sont plus simplement de nos jours un complément à la collecte de dépôts et à l'octroi de crédits, les activités traditionnelles des banques. Vu la complexité des paiements, l'infrastructure poussée et les exigences élevées de la concurrence à l'égard des banques, l'organisation et la gestion des systèmes de paiement sont devenus une activité à part entière et les paiements sont en quelque sorte une « industrie » avec une infrastructure, des matières premières, des prix de revient et des tarifs.

Le système de paiement couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement.

Conscients de ces changements structurels, les organes procèdent au lancement de la réforme des systèmes de paiement nationaux et la réussite de cette réforme est devenue un défi pour les Etats.

Par conséquent, les systèmes de paiements gagnent de plus en plus d'importance au niveau international et attirent l'attention des institutions internationales comme la banque mondiale et le fonds monétaire international qui ont pris le relais de conseillers en ce sens.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les notions fondamentales sur le système de paiement, puis les différents moyens de paiement.

Section 01 : Présentation générale du système de paiement

Cette section va cerner les points suivants ; d'abord quelques notions et la définition du système de paiement, puis les différents acteurs d'un système de paiement, ensuite l'architecture d'une opération de paiement, et enfin l'efficacité des systèmes de paiement ainsi que les risques qui leur sont liés.

1. Notions fondamentales sur le système de paiement

1.1. Le système de paiement

Le système de paiement trouve sa définition dans plusieurs textes juridiques qui l'ont traité de points de vue différents, dès lors le fait de se contenter d'une seule définition ne peut cerner efficacement la notion exacte du système de paiement, raison pour laquelle une de définition est employée ci-après :

Un système de paiement est un « *système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie* »¹.

Selon la Banque des Règlements Internationaux (BRI), un système de paiement se définit comme : « *Un ensemble de Règles, de Procédures, Instruments (RPII) servant à assurer le transfert de fonds entre parties s'acquittant d'une obligation contractuelle* »².

L'expression « système de paiement » peut désigner à la fois un système, tel que défini précédemment, ou, au niveau national, l'ensemble constitué par les instruments de paiement, les infrastructures, les établissements, les conventions, les lois, ...etc permettant le transfert des fonds.

1.2. Le paiement

«*Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire*»³. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

¹ Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement BRI (Banque de Règlements Internationaux). <https://fr.m.wikipedia.org>

² www.unitar.org/isd/dt/ddt2-doctrine1.html

³ DOMINIQUE Rambur, «Les systèmes de paiement», Edition Economica, 2015, p12.

1.3. Le règlement

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »⁴. Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantissent pas le règlement puisqu'il ya possibilité de défaillance de débiteur.

2. Les composantes d'un système de paiement

Le système de paiement (parfois dit système de paiement « national ») désigne ici la matrice complète des dispositifs et processus institutionnels et d'infrastructure, qui servent à émettre et à transférer des créances monétaires sous forme d'obligations de banques commerciales et de la banque centrale.

Ainsi, les principales composantes d'un système de paiement national sont les suivantes ⁵:

- Instruments de paiement servant à initier le transfert de fonds entre les comptes des payeurs et des bénéficiaires auprès des établissements financiers ;
- Réseaux pour l'exécution et la compensation des instruments de paiement, le traitement et la diffusion des informations sur les paiements ainsi que pour le transfert de fonds entre établissements payeurs et receveurs ;
- Etablissement proposant des comptes, instruments et services de paiement aux particuliers et aux entreprises, et organismes gérant les réseaux de services pour l'exécution, la compensation et le règlement des opérations de paiement pour ces établissements financiers;
- Conventions, réglementations et contrats de marché concernant la production, la tarification, la fourniture et l'acquisition des divers instruments et services de paiement ;
- Les lois, normes et procédures établies par les législations, tribunaux, instances de réglementations et organismes de paiement qui définissent et régissent le processus de

⁴ Art 767 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, (JORA N° 78 du 30-09-1975)

⁵ SIDI Mammam Lydia, Essai d'analyse de l'impact de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie, Mémoire de Magistère en Science Economiques, université Mouloude Mamrie, Tizi-Ouzou, 2015, p36.

transfert des paiements et le fonctionnement des marchés des services de paiement.

Ces composantes peuvent être classées en dispositifs institutionnels et infrastructurels :

- Les dispositifs de l'infrastructure recoudront un éventuel d'instruments de paiement et divers types d'infrastructures pour l'exécution, la compensation et le règlement des paiements ; cela englobe tous les différents systèmes de paiement qui existent dans un pays.
- Les dispositifs institutionnels sont constitués par l'organisation du marché des services de paiement, ainsi que par les établissements financiers et les autres organismes offrant de tels services. Ils incluent également un cadre juridique et réglementaire, qui régit l'organisation et le fonctionnement du marché, ainsi que des mécanismes de consultations et de coordination entre les principales parties prenantes ;
- Le cadre institutionnel associe les infrastructures et les parties concernées dans le fonctionnement du système de paiement national.

3. L'architecture d'une opération de paiement

Il est clair qu'on ne peut présenter le mode de fonctionnement typique des systèmes de paiement, car le circuit du paiement ne peut être identique dans tous les pays, ceux-là adoptent des solutions de paiement différentes en fonction de plusieurs facteurs.

Par conséquent, le présent point abordera le mode de fonctionnement des systèmes de paiement du point de vue de la nature de la monnaie utilisée nécessitant ainsi la présentation en premier lieu des types de moyens de paiement susceptibles d'être utilisés avant d'aborder par la suite le circuit d'une opération de paiement⁶.

3.1. Le circuit d'une opération de règlement

Il existe différents instruments de paiement dont chacun possède un processus de règlement plus ou moins complexe.

3.1.1. Le modèle simple de règlement

Les deux formes de moyens de paiement servant souvent à effectuer des paiements

⁶ SIDI Mammam Lydia, Op-Cit, p42.

sont la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

A. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire ensemble est formée de deux :

- Les pièces métalliques, pour les valeurs les plus faibles (les pièces de monnaie sont aussi appelées monnaie divisionnaire) ;
- Les billets de banque, pour les valeurs de quelques dizaines à quelques centaines de dinars⁷.

Toutes les monnaies ayant cours à un instant donné sont connues de l'ensemble de la population des utilisateurs ; en cas de toute difficulté, ce sont les banques qui sont chargées de l'examen, par leurs propres agents, ou mieux par les services spécialisés de la Banque d'Algérie.

La Banque d'Algérie est le seul institut d'émission de monnaie fiduciaire ; elle est responsable de la gestion de la masse monétaire de l'Algérie et, en particulier, de la masse représentée par la monnaie fiduciaire. En pratique, les billets de banque sont confectionnés dans des ateliers gérés par la Banque d'Algérie et stockés par elle.

La monnaie fiduciaire est couramment nommée par les vocables suivants : monnaie ou monnaie, espèces, argent liquide, voire « cash ».

La monnaie fiduciaire est principalement utilisée dans les règlements opérés entre deux personnes physiques, sans écriture comptable, en raison de sa souplesse d'utilisation. On peut, pour chaque acteur, considérer deux types de mouvement⁸:

⁷ CLAUDE Dragon & autres, Les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique, edbanque, 1998, p83.

⁸ KARA Rabah, « le système de télécompensation en Algérie ATCI, mémoire de master en Science Economiques, université Mouloude Mamrie, Tizi-Ouzou, 2016, p54.

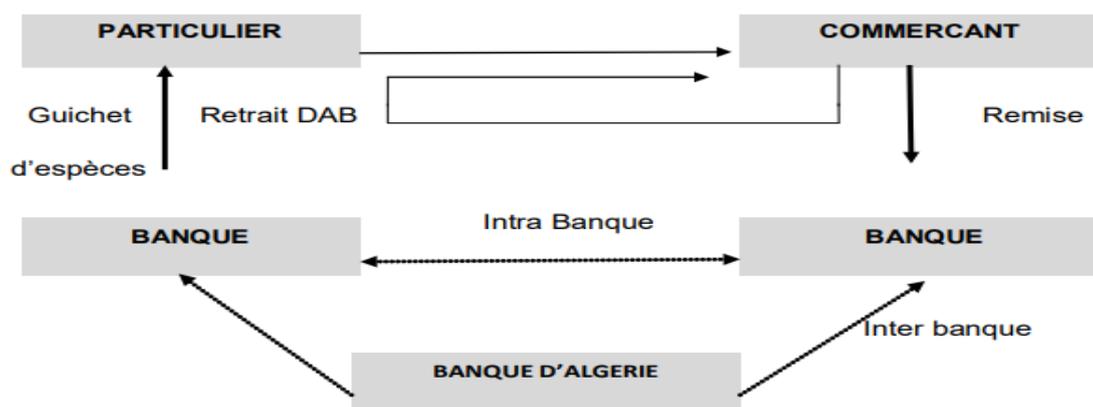
➤ **L'approvisionnement en monnaie (entrée), qui peut s'opérer**

- Sur place, par cession de biens ou services ; c'est principalement le cas des commerçants détaillants. Ces commerçants, petits ou grands, doivent remettre en banque les quantités de monnaie fiduciaire qu'ils n'ont pas utilisées pour effectuer le rendu de monnaie;
- Auprès des banques : c'est le cas quasi général des particuliers pour le plus grand nombre, mais aussi le cas des commerçants qui doivent rendre la monnaie d'une majorité de paiements en espèces.
- Les retraits se font aux guichets ou aux distributeurs automatiques de billets (DAB).

➤ **L'utilisation (sortie) principalement par les particuliers**

- Pour acquisition de biens auprès des commerçants ;
- Pour rétribution de services, acquittement de droits, de factures,...et, dans une moindre mesure, pour des opérations entre particuliers, des dons,...

Figures n°01 : Règlement par la monnaie fiduciaire



Source : Banque centrale européenne www.ecb.int

B. La monnaie scripturale

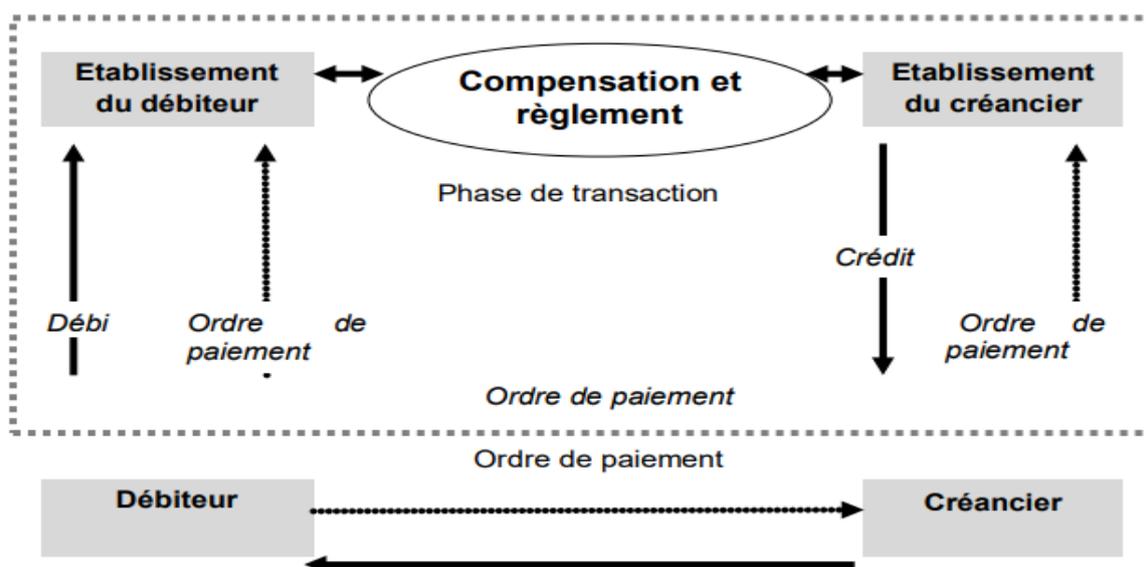
Elle correspond aux avoirs qui se trouvent dans les comptes courants à vue ; elle est donc mobilisable en monnaie fiduciaire à tout moment et vice versa.

Cet instrument de paiement est par sa nature sans existence que dans les comptes et circule par conséquent via des jeux d'écritures comptables.

La monnaie scripturale étant un moyen de paiement qui entraîne de jour en jour une diminution du poids de la monnaie fiduciaire, celle-ci est considérée comme le « Concurrent » des billets de banques.

Son mode d'utilisation consiste en son transfert d'un compte à un autre compte via les moyens de paiement.

Figures n°02 : Circuit simplifié des opérations scripturales



Source : Banque centrale européenne www.ecb.int

Par conséquent, lorsque la monnaie scripturale est employée par le règlement des transactions financières, le processus de paiement devient plus complexe puisqu'il fait intervenir le système de paiement interbancaire incorporant un ensemble particulier d'instruments de paiement, de normes techniques pour la transmission des messages de paiement et d'un ensemble d'intervenants.

3.1.2. Le modèle complexe de règlement

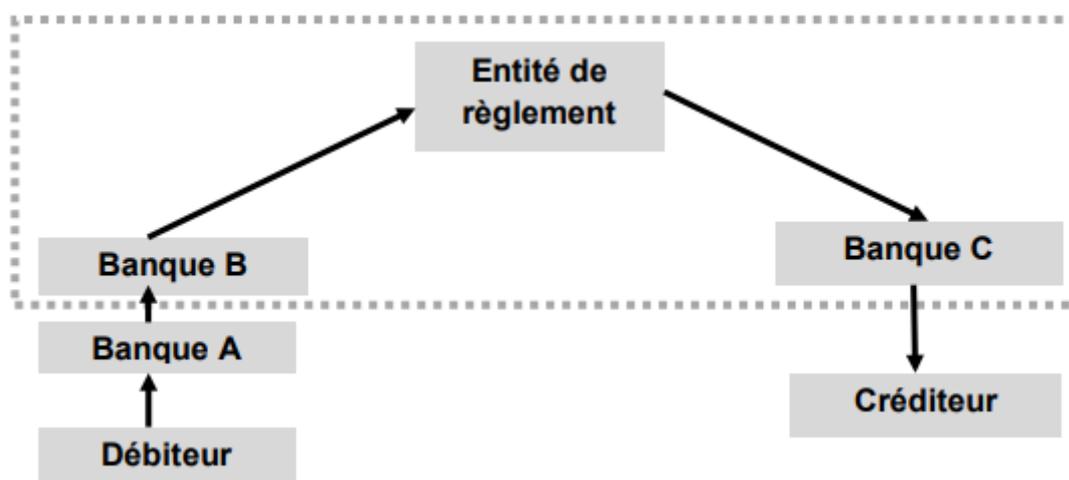
Dans la pratique, le processus de paiement est plus complexe que ceux décrits jusqu'ici : pour les cartes bancaires par exemple, l'infrastructure financière fait appel à plus d'intervenants, en l'occurrence, des banques, des systèmes de compensation et des opérateurs de cartes.

Les établissements qui font partie de l'opération de paiement ayant des comptes ouverts chez l'entité de règlement (les adhérents directs au système de paiement) sont généralement des banques. De leur côté, ces dernières fournissent des comptes et des

services de paiement à leur propre clientèle que ce soit d'autres banques, des établissements financiers non bancaires, des personnes morales non financières ou des personnes physiques⁹.

Par conséquent, le processus de paiement inclut plus d'un seul intermédiaire pour effectuer une opération de paiement ainsi illustré dans le schéma :

Figures n°3 : Système de paiement complexe



Source : Banque centrale européenne www.ecb.int

Dans cet exemple plus concret, le processus de règlement est plus compliqué. Il s'agit d'une opération de paiement entre le client de la banque A (qui n'est pas un participant direct au système de paiement) et celui de la banque C qui est un adhérent direct au système de paiement.

L'opération de paiement nécessite toute une chaîne d'opération de débit et de crédit; car il va valoir débiter le compte du client débiteur chez la banque A, le compte de cette dernière chez la banque B et le compte de celle-ci chez l'entité de règlement et ce, avant de créditer le compte de la banque C chez l'entité de règlement pour que celle-là puisse finalement créditer le compte de son client.

On remarque que la chaîne de paiement est une combinaison de plusieurs opérations de règlement à plusieurs niveaux. Dans quelques juridictions, à moins qu'autrement contracté entre le débiteur et le créancier, l'engagement fondamental de paiement s'éteint

⁹ KARA Rabah, Op-Cit, p62.

lorsque le débiteur procède à l'envoi effectif de la créance via le système de paiement.

4. Les modes de règlements

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon qu'ils traitent des paiements de petite ou de grande valeur¹⁰.

4.1. Le système net

Dans un système net de type DNS (déféré net settlement système) les ordres de paiement sont adressés au centre de compensation tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (normalement en fin de journée).

Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps: dans un premier temps, le centre de compensation calcule les soldes interbancaire et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale : dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêt/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leurs balances positives avec la banque centrale.

Cette deuxième opération est alors limitée aux banques de compensation qui disposent d'un compte de compensation auprès de la banque centrale. Le compte de compensation a précisément pour objet d'enregistrer et de solder les opérations de paiement, C'est pourquoi on parle de système net/net afin de distinguer les deux phases de processus de compensation et de règlement¹¹.

4.2. Les systèmes bruts

Dans les systèmes bruts ou système RTGS (Real time Gross Settlement système), le traitement des règles se fait en continu, opération par opération. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès réception, dans la mesure où le compte de compensation est suffisamment approvisionné. Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui fait l'objet d'un réexamen régulier.

Dès que la liquidité est reconstituée, des ordres de paiement en attente sont exécutés

¹⁰ NAZERI. B (2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) » Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude, P 15.

¹¹ RAMBURE Dominique, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris, 2015, p87.

dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement. Tout le système de RTGS effectue le règlement des ordres de monnaie centrale.

Dans certains cas le système est géré par un organisme privé qui fonctionne sous la supervision de la banque centrale et utilise la banque centrale comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a permis de réduire le risque systémique. Mais les systèmes nets n'ont pas disparus pour autant car il a conservé certains avantages et il répond à certains besoins de marché. La mise en œuvre des moyens est sous la responsabilité d'un organisme que l'on qualifie souvent de traiteur central du système de paiement.

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes sommes¹².

¹² THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery, « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles, 2001, p138.

Section 02 : Les moyens de paiements

Les instruments de paiement ont pour effet d'huiler les rouages de notre économie. En effet, les instruments ou moyens de paiement facilitent les échanges de biens et de services en répondant à des besoins précis. Mais ils constituent pour ainsi dire un processus industriel à part entière car chaque instrument a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans des domaines particuliers¹³.

De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptées à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires¹⁴.

Les moyens utilisés varient d'un pays à un autre. En général on recense les moyens suivants :

- Les chèques.
- Les virements.
- Les avis de prélèvement.
- Les titres interbancaires de paiement (TIP).
- Les effets de commerce.
- Les cartes bancaires.

Des instruments de paiements plus modernes se basant sur les cartes à puces ou à microprocesseur, le porte-monnaie électroniques ou virtuels, la valeur étant stockée sous forme électronique, on a affaire à une monnaie dématérialisée.

1. Le chèque

Dans l'économie moderne, l'ensemble des paiements ne peut plus être effectué au moyen d'espèces monétaires. Pour éviter de lourdes et importantes manipulations de monnaie fiduciaire, il existe certains instruments de paiement. Il en résulte une circulation

¹³ M.Zollinger souligne une distinction à établir entre instrument et moyens de paiement. La monnaie scripturale est un moyen de paiement qui nécessite des instruments, à l'opposé de la monnaie fiduciaire.

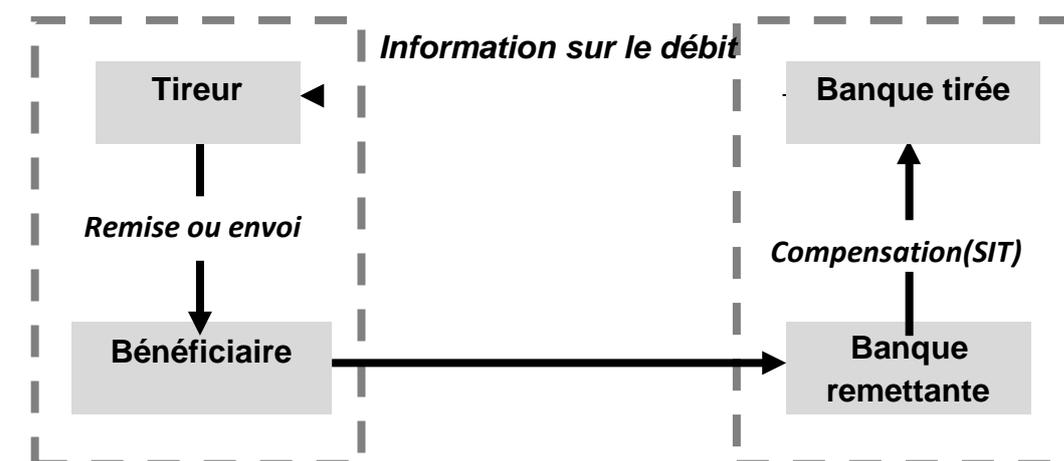
¹⁴ Mostafa Hashem Sherif, Ahmes Serhrouchni, La monnaie électronique : système de paiement sécurisé, Edition Eyrolles 2000, p27

importante de la monnaie scripturale.

En conséquence, le paiement de nombreuses créances nécessite l'intervention d'un établissement bancaire ou assimilé. Le paiement fait alors intervenir au moins trois personnes, et assez souvent quatre, au lieu de deux.

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur¹⁵ (voir schéma n° 4).

Figures n°4 : Circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2015, p23.

Il constitue un élément de paiement, quand le montant est à payer à un bénéficiaire et un instrument de paiement lorsque la somme est demandée au banquier par son titulaire.

La remise en paiement d'un chèque n'entraîne pas novation, c'est la raison pour laquelle que la provision doit exister au moment même de l'émission du chèque sous peine de sanction sévère.

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national. Il reste pour chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison de particularité de plusieurs natures¹⁶:

- Les habitudes de retrait et de paiement ;
- Au plan juridique, chaque pays a sa propre législation (ex. législation sur les

¹⁵ Piedelièvre Stéphane, Instrument de crédit et de paiement, Edition Dalloz, 2001, page 219.

¹⁶ Bouyala Régis, le mode de paiement, édition Revue Banque, 2015, p24.

chèques impayés) ;

- Les normes (le format du chèque) et les techniques de traitement sont différentes selon le pays.

Sur l'utilisation du chèque, les données statistiques font apparaître les caractéristiques suivantes¹ :

- L'importance prépondérante des chèques, tirés sur les comptes des salariés, en nombre (près de 90%) par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux ;
- La concentration de l'utilisation des chèques dans le nord du pays ;
- Le montant élevé des chèques qui indique une utilisation importante par les entreprises et les administrations ;
- Le nombre important d'impayés (dont 3.10 % pour les seuls chèques traités en compensation interbancaire en 2015 selon les données de la Banque d'Algérie : 138390 chèques impayés pour un total de 4 399 354 chèques présentés en compensation) avec comme cause principale le défaut de provision.

D'autres points caractéristiques et plus qualitatifs nous semblent utiles à signaler :

1.1. La grande diversité des chèques

Neuf type de chèques différents cohabitent en Algérie : chèques ordinaires, de banque, certifiés, visés, guichets, Banque d'Algérie, Trésor, de paiement CCP, de virement CCP.

La gratuité pour l'utilisateur, a conduit à une explosion du volume de chèques à traiter au cours du temps, les volumes annuels seraient de 32 000 000 de chèques bancaires et de 150.000.000 de chèques postaux¹⁷. La profession bancaire a dû s'organiser en conséquence pour traiter ces énormes volumes de documents papier, notamment en mettant en place début 2015 un système d'échanges d'image chèque et permettant un échange automatisé sur le Système interbancaire de télécompensation (SIT).

Ce nombre important d'appellations et de statuts différents ne peut qu'entraîner la

¹⁷ Rapport Interne, Satim, 2015.

confusion dans l'esprit de la population. Il est de plus symptomatique d'une grande complexité dans les procédures d'acceptation, de contrôle et d'encaissement des chèques.

1.2. L'utilisation du chèque pour le retrait d'espèces

Il apparaît également que la grande majorité des chèques sont des chèques de retraits et que les chèques remis par des tiers sont encaissés immédiatement par le bénéficiaire et non déposés sur son compte.

Cela indique un « détournement » du moyen de paiement scriptural toujours au profit de la monnaie fiduciaire : la population utilise le chèque non comme un moyen de paiement mais essentiellement comme un formulaire de retrait d'espèce.

Cette situation est triplement préjudiciable à la banque:

- Retrait unique des encaissements du salaire pour vider le compte ;
- Utilisation des ressources humaines dans les opérations de guichets de distribution d'espèces à très faible valeur ajoutée ;
- Déficit d'image de la banque liée à une forte attente au guichet.

1.3. L'absence de visibilité sur les délais d'encaissement des chèques

Les délais d'encaissement d'un chèque peuvent varier d'une semaine à deux semaines. Cette incertitude aussi bien pour le tireur que pour le bénéficiaire décrédibilise grandement le chèque.

1.4. L'attribution de chéquiers et la facturation de l'encaissement des chèques

La mise à disposition des chéquiers est également très longue : les agences bancaires attendent d'avoir une volumétrie suffisante pour lancer une commande de personnalisation de chéquier.

1.5. Les réticences des commerçants

Les différents facteurs décrits ci-dessus entraînent une forte réticence de la part des commerçants à accepter les chèques dans la mesure où ils sont les acteurs les plus pénalisés par les dysfonctionnements du système.

Cette réticence est également liée à une culture du « cash » et un refus de la traçabilité des transactions (clientèle non bancarisée).

Les caractéristiques physiques et techniques des chèques

Les chèques sont définis par l'instruction N° 05-95 de la Banque d'Algérie :

- Les supports et formats du chèque
- Le gramme et qualité du papier
- Les caractéristiques d'impression
- Le contenu des zones
- Les mentions obligatoires
- L'identification bancaire du client
- La procédure de marquage de type OCRB.

Les chèques délivrés à la clientèle sont normalisés et sont pré inscrits avec les informations suivantes :

- La dénomination du chèque
- L'ordre de payer une somme déterminée
- Le nom du tiré
- L'indication du lieu de paiement
- Le cadre réservé à la date et au lieu de création du chèque
- Le cadre réservé à la signature de l'émetteur du chèque (tireur)
- Le numéro du chèque de cinq caractères
- Le code postal composé de cinq caractères
- Le code de la banque composé de trois caractères

- Le code de l'agence composé de cinq caractères
- Le numéro de compte individuel du client composé de dix caractères,
- La clé de contrôle du numéro de compte composée de deux caractères
- le cadre réservé au montant en chiffre du chèque sur un maximum de 15 caractères.

Tous les chèques échangés, en intra bancaire comme en interbancaire, font l'objet d'une numérisation : les données bancaires et de gestion du chèque sont enregistrées sous forme d'un enregistrement numérisé. Pour les chèques interbancaires, cet enregistrement numérisé est échangé dans le système de compensation électronique.

Les chèques d'un montant inférieur à 50.000 DZD sont réglés par la banque du tiré sur la seule présentation de cet enregistrement numérisé.

Tous les chèques sont scannés ; pour les chèques d'un montant supérieur à 50 000,00 DZD, l'image scannée est transmise par la banque du client remettant (donneur d'ordre) à la banque du tiré via le Réseau d'Echange des images des valeurs mis en place par la profession bancaire. Ils sont réglés par la banque du tiré.

Il est de la responsabilité de la banque du remettant de mettre à disposition de la banque du tiré les images scannées des chèques dans le délai défini par la norme présente. Il est de la responsabilité de la banque du tiré de disposer d'équipements actifs lui permettant de recevoir ces images scannées selon les normes techniques définies.

Les chèques d'un montant supérieur à 200 000 DZD sont circulants : les valeurs papier sont échangées par acheminement urgent entre la banque du tireur et la banque du tiré. Ils sont réglés : sur la base des informations contenues dans l'enregistrement numérisé échangé dans le système de compensation électronique, après une éventuelle vérification de la valeur papier. Il appartient à la banque du tiré de définir dans ses procédures internes si elle vérifie l'ensemble des valeurs.

Il est de la responsabilité de la banque du remettant de mettre à la disposition de la banque du tiré les chèques circulants dans le délai défini par la norme présente.

Il est de la responsabilité de la banque du tiré d'organiser la réception des valeurs

remises.

Enfin, tous les chèques sont acheminés à la banque du tiré qui en assure la conservation en respect de la réglementation en vigueur. Les chèques non circulants (d'un montant inférieur à 50.000 DZD) sont transmis par acheminement non urgent et peuvent être reçus par la banque du tiré après règlement.

Tous les chèques échangés en interbancaire comme en intra-bancaire font l'objet d'une numérisation. La date d'émission du chèque n'est pas numérisée les chèques non circulants sont :

- Les chèques d'un montant inférieur à M1=50.000 DA et sont réglés par la banque du tiré sur la base de l'enregistrement numérisé.
- Les chèques d'un montant compris entre 50.000 DA et 200.000 DA (M2) et sont réglés sur la base de l'enregistrement numérisé et après réception et vérification de l'image scénarisée du chèque.
- Les chèques circulants sont : Les chèques d'un montant supérieur à 200.000 DA (M3) sont réglés sur la base de l'enregistrement numérisé et après réception et vérification de la vignette papier¹⁸.

2. Le virement

Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre. Il s'opère par un jeu d'écriture. Le compte donneur d'ordre sera débité et celui du bénéficiaire sera crédité. Il fait intervenir un ou deux banques. Il évite l'emploi de la monnaie ; les risques de perte ou de vol sont écartés¹⁹.

La banque reçoit de son client au guichet ou par lettre un ordre écrit énumérant la somme à virer, les noms des bénéficiaires et de l'établissement bancaire au sein duquel il y a le compte à créditer. L'ordre de virement comporte généralement une seule opération, mais il peut avoir un caractère répétitif auquel cas il est dit « permanent ».

A la différence du chèque qui nécessite une provision, la provision du virement ne doit pas nécessairement exister au moment où le client signe son ordre de virement; le défaut

¹⁸ Rapport Interne, Op-Cite, p62.

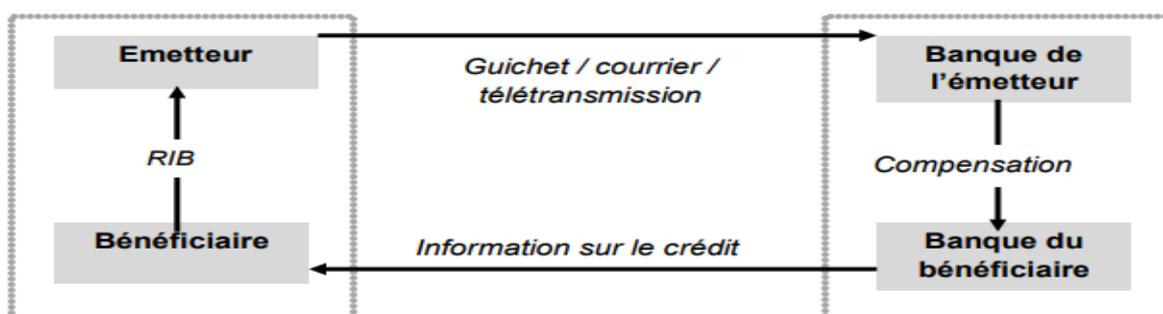
¹⁹ Stéphane Piedelièvre, Instrument de crédit et de paiement, Edition Dalloz, 2001, p299.

de provision n'entraîne pas davantage de sanction. L'ordre demeure simplement en suspens jusqu'à ce que le compte soit alimenté ; le client est bien entendu avisé du contretemps.

Enfin, nous distinguons deux modes d'exécution selon qu'il s'agisse de virement direct ou indirect. Le premier intéresse les comptes tenus dans le même établissement et s'exécute par une simple écriture comptable. Le second concerne deux comptes tenus dans des établissements différents : son exécution se fait par compensation.

Le virement est, en Algérie, une opération généralement payante pour l'émetteur et toujours gratuite pour le bénéficiaire.

Figure n°05 : Circuit simplifié du virement



Source : Bouyala Régis, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2015, p45.

A la différence du chèque, le virement est un instrument de paiement très répandu pour effectuer des règlements internationaux à distance.

Il bénéficie, en effet, d'une forte normalisation au plan international :

- Sur les aspects juridiques- normalisation sous l'égide de groupes de travail spécialisés de l'ONU ;
- Sur les aspects techniques, grâce à l'œuvre normalisatrice de Swift.

Chez nous en Algérie, l'utilisation du virement est encore faible (**10% du total des moyens de paiement scripturaux**) et encore essentiellement les virements de salaires des administrations et grandes entreprises²⁰.

Ces échanges sont effectués selon deux circuits principaux :

²⁰ BANK Média, Op-Cit, page 33.

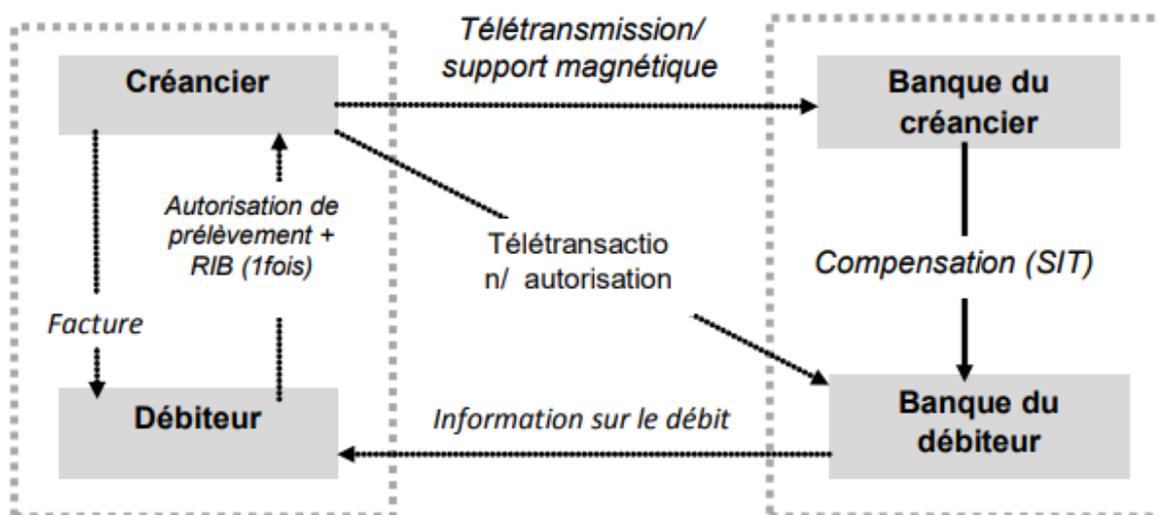
- Le système interbancaire de télécompensation (SIT), pour les virements de petit montant qui représentent la quasi-totalité des volumes ;
- Le Virement RTGS, pour les virements de gros montant.

3. Les avis de prélèvement

L'avis de prélèvement est un moyen de paiement automatisé, adapté aux règlements répétitifs, exemple : paiement des factures d'électricité, dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il s'agit d'un double mandat permanent, mais révocable, donné par le débiteur :

- D'une part à son créancier pour l'autoriser à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte ;
- D'autre part à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

Figure n°6 : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2015, p55.

L'autorisation est donnée une fois pour toutes et, ensuite pour chaque échéance, le processus est le suivant :

- Le créancier envoie à son débiteur une facture indiquant le montant et la date du prélèvement quelques jours avant l'échéance ; cependant, pour certaines créances dont les montants de chaque échéance sont connus d'avance (ex. impôt) le créancier envoie un seul relevé annuel indiquant pour chaque échéance le montant et la date du prélèvement qui sera

effectué ;

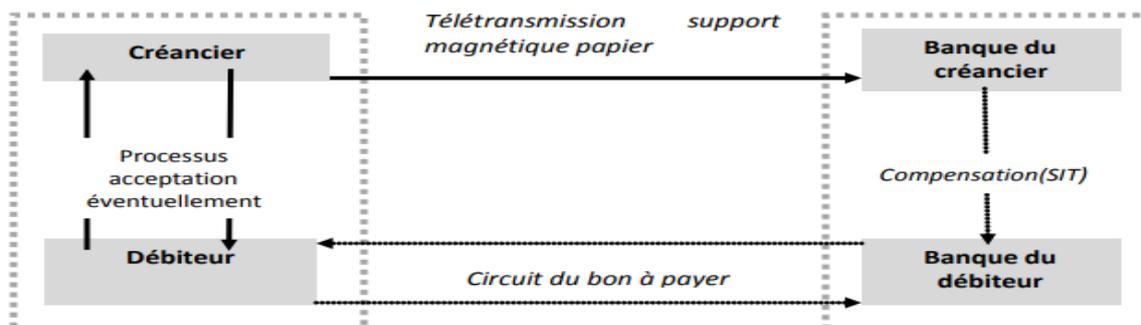
- Parallèlement, le créancier confectionne un fichier de l'ensemble des prélèvements à effectuer auprès de l'ensemble de ses débiteurs pour l'échéance concernée, fichier qu'il adresse (généralement par télétransmission) à son banquier qui l'introduira dans le SIT pour aller toucher les banquiers des débiteurs.

Le mandat donné par le débiteur est révocable. Chez nous en Algérie ce mode de paiement reste faible par rapport aux autres moyens de paiement.

4. L'effet de commerce

C'est un moyen de paiement à distance destiné aux relations professionnelles. Selon le cas, le débiteur ou le créancier initie les échanges ; lorsque il s'agit du débiteur, l'effet de commerce est appelé « billet à ordre ». Dans l'autre cas, l'effet est appelé « lettre de change » ou « traite ».

Figure n°7 : Circuit de la lettre de change



Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2015, p55.

D'une manière ou d'une autre, le créancier remet les documents qu'il détient à sa banque, celle-ci envoie l'effet de commerce à la banque du débiteur. Le billet à l'ordre s'apparente au chèque tiré par le titulaire du compte chèque, avec une exigence de paiement et la possibilité d'escompte pour le bénéficiaire.

Ils sont utilisés par les entreprises privées et dans une moindre mesure par certaines entreprises publiques principalement sous la forme de lettre de change et l'obligation cautionnée.

5. La carte bancaire

Il existe plusieurs types de cartes bancaires selon l'étendue de leurs fonctionnalités. Une carte peut n'être délivrée que pour les retraits et ne constitue pas alors un instrument de paiement. Les cartes de paiement diffèrent ensuite selon le périmètre géographique d'utilisation (cartes nationales ou internationales), la modalité de débit du compte (débit immédiat à chaque achat ou débit différé à une date fixe du mois), l'importance du retrait hebdomadaire, notamment à l'étranger, qui peut être opéré, cartes « gold » selon les appellations données par les émetteurs).

Si on fait abstraction des cartes de simples retraits, les cartes bancaires mettent en relation quatre agents : Le porteur de la carte, la banque émettrice, le commerçant et sa propre banque²¹.

Le contrat porteur lie la banque émettrice et son client. La banque s'engage à assurer les services de paiements et de retraits effectués par le client. Ce dernier s'engage à provisionner son compte pour les différents achats et est responsable de la conservation de la carte qui reste propriété de la banque.

6. Les différents acteurs du système de paiement

Différents acteurs qu'un système de paiement doit obligatoirement faire intervenir pour participer au cheminement des opérations, leur permettant ainsi le transfert des fonds en toute sécurité. Ces derniers se différencient les uns des autres selon leurs rôles et degrés d'intégration au sein du système, on distingue :

6.1. Les banques

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation des banques entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque détient d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires.

Le paiement est lié à l'opération de dépôts (ou l'inscription en compte dans le cas d'un crédit), les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaires et celui des paiements interbancaires. Si les deux comptes (débité et crédité) à

²¹ BENHALIMA Ammour, « le système bancaire algérien », édition DAHLAB, Alger, 1996, p111.

mouvementer sont ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement intra-bancaire de compte à compte, si elle reçoit des instructions de paiement en faveur d'un bénéficiaire dont le compte est ouvert dans un autre établissement, la banque émettra un ordre de paiement en faveur de cet établissement.

6.2. Les banques commerciales

A côté de leurs activités traditionnelles, les banques commerciales se mettent à la disposition et la gestion des moyens de paiement. Donc elles jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun²².

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des « comptes sur livrets », ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

6.3. La banque de règlement

C'est l'institution qui a comme activité la gestion des comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune par le règlement. Cette fonction de règlement, peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale²³.

Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls, puisque celle-ci est d'autant mieux placée pour exercer le rôle de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système.

Elle peut suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante

²² GUITTON Henri et BRAMOULLE, Gérard. « Economie politique », treizième Edition Dalloz, Paris, 1998, p152-153.

²³ Rambure Dominique 2015, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris p. 86

d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position.

La banque centrale est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur. Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

6.4. La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

6.5. Le marché monétaire

Le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement proprement dit, mais il en est une composante essentielle. C'est en effet par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la Banque Centrale. Un marché monétaire efficace est donc indispensable au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large en termes de montant et d'échéances²⁴.

D'un point de vue macro-économique, un système de paiement ne peut fonctionner que si globalement, à l'échelle de l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque

²⁴ IDEM. p87.

centrale²⁵.

6.6. Le centre de compensation

Le centre de compensation a comme fonction de rassembler les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants puis communiquer le solde final pour la Banque Central pour des fins de règlement. C'est un lieu unique, ou un système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres).

Dans un système brut (où les opérations sont traitées en continu), tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution.

Dans un système net (où les ordres font l'objet de compensation et de règlement en fin de journée) les nécessités techniques de la compensation imposent un système dual comprenant des compensateurs et des sous-compensateurs. Le statut de sous-compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation. Celle-ci admet des ordres de paiement plus tard et crédite son client plus tôt²⁶.

²⁵ BRAHMI Lila, « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, 2008, p74.

²⁶ BRAHMI Lila, Op-Cit, p76.

Conclusion

En conclusion à ce chapitre, nous pouvons déduire que les systèmes de paiement constituent des dispositifs fondamentaux dans les économies modernes du fait de leurs rôles d'assurer l'efficacité des flux de paiements des biens, des services et des actifs financiers et garantir de ce fait, la fluidité de l'économie.

La forte standardisation des systèmes de paiement, leurs concurrences croissantes, la multiplication de leurs acteurs et circuits de paiement et l'accroissement des volumes des transactions, font que l'offre des instruments de paiement est devenue une industrie à part entière.

En effet, les progrès constatés en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régissent les marchés financiers ont favorisé l'évolution et la diversité des instruments de paiements.

Par ailleurs, le caractère technique des systèmes de paiement procédant à l'automatisation des moyens de paiements ainsi l'importance des montants qui transitent dans leurs circuits ont mis en lumière leur haute vulnérabilité face à de nouveaux risques liés à la fois, à la nature des systèmes et aux comportements des acteurs dans les dits systèmes

Chapitre II

Le système de paiement par carte bancaire

Introduction

Les systèmes de paiement constituent une pratique essentielle pour tout commerce et pour toute économie. Cependant, ils n'ont commencé à susciter de l'intérêt auprès des autorités de certains pays qu'après la crise financière des années 70s. *« En effet, il a été mis en évidence que la vitesse de règlement des moyens de paiement était très importante et avait des implications majeures sur la stabilité et la liquidité de l'économie ».*

A l'origine, simple support en plastique de l'identification d'un client, la carte est devenu de nos jours un produit de la vie courante et en même temps un concept sophistiqué dont peu d'utilisateurs sont à même de cerner tous les contours.

La liste des émetteurs de cartes s'allonge chaque jour : banque, grandes enseignes commerciales, fournisseurs de voyages ou de services les plus divers de la vie quotidienne, désormais nouveaux établissements de paiement non bancaire. Parallèlement, la liste des usages s'enrichit avec le commerce à distance et l'Internet fixe et mobile, a carte représentant la grosse majorité des règlements en ligne.

Nous essayerons dans ce deuxième chapitre, de présenter le système de paiement par carte à travers deux sections. La première section met en relief le système de paiement définition participant et caractéristique. Le second se base sur l'historique et présentation de la carte bancaire.

Section 01 : Présentation de la carte bancaire et son fonctionnement

Le paiement par carte bancaire est l'un de ces systèmes considérés comme efficace et nécessaire au commerce de biens et services. Ce nouveau moyen électronique a, en effet, connu un essor incontournable depuis son apparition dans les années 50s aux États-Unis. Mais la véritable évolution n'a eu lieu qu'après le développement rapide des NTIC à la fin des années 80s et débuts des années 90s, principalement grâce au succès du réseau internet.

Depuis, le paiement par carte bancaire n'a cessé d'évoluer pour offrir de plus en plus de services. Plusieurs progrès technologiques et organisationnels ont été aussi accomplis sur le plan international afin d'interconnecter les systèmes de paiement de plusieurs pays, faisant ainsi étendre la portée de ce moyen à des endroits de plus en plus éloignés.

1. Apparition et évolution de la carte bancaire

C'est en 1919, aux USA, que serait apparue, à l'initiative de Western Union, la première carte (en métal) offrant le différé de paiement à ses clients privilégiés.

Rapidement, de grands magasins et des compagnies pétrolières lancent leurs propres cartes, utilisables à l'intérieur de leurs réseaux de ventes.

Mais la crise financière mondiale de 1929, peu propice au développement du crédit à la consommation, puis la Seconde Guerre mondiale, avaient freiné le développement de ce nouveau concept de moyen de paiement.

Au lendemain de la seconde Guerre mondiale (1950), un avocat new-yorkais, Frank Mc Namara, crée, avec son ami Ralph Schneider, la première société destinée à émettre et gérer des cartes permettant aux hommes d'affaire de régler les notes de restaurant et d'hôtel dans la région de Newport : c'est la naissance des « cartes privées ». A la même époque, à Miami, un certain John Bloomingdale, propriétaire d'une importante chaîne de restaurants, eut une idée similaire en lançant la carte «Dine and Signe ».

Par la suite, en unissant leurs efforts, les trois hommes lancent en 1955 la carte de crédit « *Diner's Club* » qui existe d'ailleurs jusqu'à aujourd'hui.

Quelques années plus tard, en 1958, c'est le lancement, toujours aux États-Unis, de la carte « *American Express* » par les héritiers de la Wells Fargo Company, compagnie

californienne de transport qui avait été l'inventeur du chèque voyage en 1981²⁷.

Simultanément, la « *carte blanche* » apparaît en France et en 1968, cinq grandes banques françaises le Crédit Lyonnais, la société, la Société Générale, la Banque Nationale de Paris, le Crédit Industriel et Commercial ainsi que le Crédit Commercial de France se regroupent pour le lancement de la « *Carte Bleue* ». Cette carte, initialement réservée à une clientèle sélectionnée, était destinée à concurrencer les cartes américaines « *Diner's Club* » et « *American Express* » et se distinguait d'elles par le fait que le débit des paiements effectués par le titulaire était réalisé sur son compte sans que l'émission d'un moyen de paiement (*chèque ou avis de prélèvement du montant de la facture envoyée périodiquement au porteur par l'émetteur de la carte*) ne soit nécessaire.

L'apparition de la technique des pistes magnétiques incorporées aux cartes avait permis, en 1971, d'associer à la « *carte bleue* » une fonction de retrait de billets dans les distributeurs automatique de billets (**DAB**). La même année fut créé le « *Groupement d'Intérêt Economique Carte bleue* » (*GIE carte bleue*), auquel s'étaient ralliées d'autres banques que les banques fondatrices et qui devient, en 1976, membre de « *Visa international* » après son adhésion au réseau mondial IBANCO.

En 1981, après le lancement de la « *carte verte* » par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, la France se trouva divisée en deux grands groupements de banque :

- D'un côté, « *les bleus* » représentés par la carte bleue (*7.5 millions de cartes*) dont les membres avaient organisé entre eux une véritable interbancaire et qui avaient pour partenaire internationale, la société « *Visa Internationale* » ;
- De l'autre, « *les verts* » représentés par la carte verte (*6.2 millions de cartes*) qui assurait la fonction de retrait auprès des DAB tout en offrant progressivement possibilité de paiement à travers les terminaux de paiement électronique (*TPE*). Le partenaire international des verts étant le géant mondial « *Master Card* ».

Un protocole d'accord historique fut signé entre ces deux réseaux le 31 juillet 1984, donnant ainsi naissance au « *Groupement des Cartes Bancaires* » (*Groupement CB*). Ce système permet de réaliser une interbancaire totale, tant en ce qui concerne la fonction de

²⁷ MERBOUHI Samir, HADID Noufyale, le paiement électronique en Algérie : délits économiques et financiers, revue nouvelle économie 09 N°:16 –vol 01-2017. 2. La modernisation des moyens de paiement en Algérie , revue BNA/Finance, p270.

retrait de billets, que la fonction de paiement dans le commerce.

Ainsi, ce système offre à tout porteur d'une carte entrant dans la gamme des cartes du groupement la possibilité d'accéder, quel que soit l'établissement émetteur, à tous les appareils de retrait automatique de billets mis en place par les membres du groupement et de régler ses achats auprès de l'ensemble des commerçants adhérant au système, affiliés jusqu'alors à l'un des réseaux signataire de l'accord.

Après l'évolution rapide qu'elle a connue, la carte bancaire, aujourd'hui, à la disposition de son titulaire une multitude de services, dont on peut citer, entre autres, les suivants²⁸:

- Le retrait : reposant sur le principe de transformation de la monnaie scripturale en monnaie fiduciaire et fonctionnement ainsi comme un simple retrait d'argent par chèque, n'excédant pas, toutefois, un certain plafond fixé par la banque émettrice.
- Les retraits par carte bancaire s'effectuent via les DAB et GAB. Ces derniers offrent également la possibilité de bénéficier du libre-service bancaire (*LSB*) : consultation du compte bancaire, procédures de virements et de commande chéquiers... ;
- Le paiement : qui consiste à transférer des fonds, n'excédant pas un certain plafond tout en étant au-delà d'un certain plancher, entre clients et fournisseurs en règlement de l'achat de biens et/ou services. On en distingue : les paiements ou ventes à distance (*VAD*) s'opérant sur catalogue et par téléphone en enfin les paiements par automates (*distributeur de carburant, billets de train ou d'avion, ...*) ;
- Le e-commerce : ou commerce électronique dans lequel les achats et les règlements sont directement via Internet ;
- Les services complémentaires : qui sont proposés par les institutions émettrices de cartes au titulaire dans le but de les fidéliser, ces services peuvent être l'assurance maladie, l'accès privilégié aux clubs privés, ...ect²⁹.

²⁸ MERBOUHI Samir, HADID Noufyale, Op-Cit, p271.

²⁹ Serge Braudo et Alexis Baumann, dictionnaire de droit privé de serge braudo Paris, 2017, www.dictionnaire-juridique.com/définition/carte-bancaire, consulté le 29/06/2021.

2. Définition de la carte bancaire

La carte bancaire en Algérie est le document créé par une Loi n°91-1382 du 30 déc. 1991 qui est remis par une banque à un client titulaire d'un compte et qui permet à ce dernier de retirer ou de transférer des fonds au profit du fournisseur d'un bien ou d'un service.

« La carte bancaire est le document créé est remis par une banque à un client titulaire d'un compte et qui permet à ce dernier de retirer ou de transférer des fonds au profit du fournisseur d'un bien ou d'un service »³⁰.

Matériellement, elles se présentent, en vertu d'une norme ISO 7810, sous la forme standard d'un rectangle plastifié d'une longueur de 86 mn. D'une largeur de 54 mn et d'une épaisseur de 0.76 mn.

3. Les composantes du support carte

Chaque carte comporte des éléments d'identification :

Figure n°8 : Les composantes du support carte



Source : www.groupement des cartes bancaires.com.

- **Numéro de la carte bancaire**

Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé généralement à un compte bancaire.

- **La date de fin de validité**

Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.

³⁰ Piedelièvre (S.), Faute lourde du titulaire d'une carte bancaire volée. Études et commentaires, n°1680, p. 49-50.

- **Cryptogramme visuel**

Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.

- **La bande magnétique**

Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.

- **Puce électronique**

Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

Le succès de la carte comme moyen de paiement et particulièrement lié à sa plus grande sécurité par rapport aux autres instruments. En effet, la carte comporte des éléments de sécurité permettant d'éviter, dans la mesure du possible, la contrefaçon et la falsification, et ce grâce à une double identification :

- La première est le traitement automatique au niveau d'un automate par bande magnétique, mieux encore, par puce ;
- La seconde identification est obtenue par une série d'identifications portées sur la carte.

4. Les acteurs de la carte bancaire

« L'utilisation de la carte bancaire suppose la mise en présence de deux partenaires au moins : la banque émettrice de la carte et son client porteur. Mais le plus souvent, intervient une tierce personne : le commerçant bénéficiaire du paiement. La carte fait également intervenir d'autres acteurs : organismes internationaux tels que Visa, et master Card »³¹.

Ainsi, les acteurs pouvant être présents lors d'une transaction par carte sont :

4.1. La banque émettrice (banque porteur)

C'est la banque du porteur de la carte. Elle est chargée de signer des contrats avec les

³¹ Bouley .F, « Moyen de paiement et monétique », Ed EYROLLES, Paris, 1990, P130.

acquéreurs de cartes, d'échanger des flux financiers avec les banques commerçants et de leur garantir le paiement des transactions.

4.2. La banque acquéreur (banque commerçant)

C'est la banque du commerçant ayant accepté le paiement par carte. Elle signe des contrats avec ses clients commerçants, gère les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), et échange des flux financiers avec la banque émettrice.

4.3. Le porteur

C'est le titulaire d'une carte bancaire. Il signe, de ce fait, un contrat avec sa banque.

4.4. L'accepteur (commerçant)

C'est le commerçant bénéficiaire du règlement. Un contrat monétique est signé entre lui et sa banque (carte bancaire nationale, Visa, EuroCard-MasterCard) attestant de son adhésion au réseau interbancaire. D'autres organismes peuvent être en jeu :

4.4.1. Les organismes interbancaires nationaux

Ils ont pour principales fonctions le contrôle du respect de la réglementation, l'organisation du réseau d'acceptation et d'émission, le fonctionnement des institutions, l'organisation et la gestion technique du système.

4.4.2. Visa international

Signe un contrat avec une banque pour émettre des cartes Visa internationales, ou accepter des cartes Visa émises par les banques étrangères.

4.4.3. Master Card international

Signe un contrat avec une banque pour émettre des cartes MasterCard internationales, ou accepter des cartes MasterCard émises par des banques étrangères.

5. Le cycle de vie de la carte

La carte, comme tout autre produit commercial, comporte un cycle de vie. Une carte bancaire est généralement valable une année mais bénéficie d'un renouvellement automatique par tacite reconduction sauf en cas de refus du client. Mais avant d'être remise à son titulaire, elle passe par différentes étapes :

5.1. La fabrication

Concerne différents aspects allant de la visualisation à l'encartage, puis l'embossage et finissant par la personnalisation électrique. Elle fait intervenir plusieurs acteurs :

- **Le fondeur** : chargé d'élaborer le support physique de la carte (*ex* : *ST Microélectronique, IBM, BULL, Philips...*) ;
- **L'encarteur** : creuse la carte et y insère le microprocesseur (*ex* : *Gemplus, Oberthur, Schlumberger ...*) ;
- **Le personnalisateur** : enregistre les données sur la carte L'encarteur et le personnalisateur sont souvent identique ;
- **La banque** : Chargée de « *vendre* » la carte à ses clients ;
- **Le client** : C'est l'utilisateur final de la carte.

5.2. Le renouvellement

Intervient lors de l'expiration du délai de validité.

5.3. La réfection

Consiste à refaire la carte et concerne uniquement les cartes à piste

5.4. La destruction

Lorsque le renouvellement n'aura pas lieu, la carte va être récupérée auprès du porteur pour la détruire³².

6. Les canaux d'acceptation des cartes bancaires

Les canaux d'acceptation des cartes peuvent être variés selon la fonction allouée à ces cartes : retrait d'espèce, commerce de proximité, vente à distance...

Deux grands canaux peuvent être distingués :

6.1. Les Distributeurs Automatique de Billets / Guichets Automatique de Banque (DAB et les GAB)

Les Distributeurs Automatique de Billets / Guichets Automatique de Banque (DAB/GAB) firent leur apparition pour la première fois aux Etas Unis dans les années 1960.

³² SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007, p207.

Ils fonctionnaient « *off-line* », de manière autonome, et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèce. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques.

Toutefois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient *off-line* entraînant ainsi des risques élevés de fraude, et des restrictions d'utilisation. Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants, et répondant aux motifs suivants :

- Pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- Diminuer les coûts de transactions ;
- Offrir aux clients de nouveaux services en leurs évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- Mieux informer le client de l'état de son compte.

Chaque automate dispose d'une mémoire destinée à enregistrer une liste noire composée d'un certain nombre de cartes indésirables.

De plus les DAB/GAB offrent plusieurs avantages parmi lesquels la réduction des coûts et le développement de la clientèle.

Cette réduction du coût de retrait d'espèce représente un élément capital dans la diffusion de ces automates. En effet, l'intensité d'utilisation et le nombre d'automates dans le réseau permettent de réaliser des économies d'échelle qui répercuteront sur les coûts. Il est donc essentiel d'élargir leur implantation non seulement à l'intérieur des agences mais également à l'extérieur.

En revanche à la différence des DAB qui ne délivrent que des billets, les GAB permettent d'effectuer plus d'opérations comme le retrait et le dépôt d'espèce, la délivrance d'un reçu détaillé de chaque opération, la demande et la remise de chèques, le virement, la consultation du solde,...

Figure n°9 : Un distributeur automatique de billet (DAB)



Source :www.ingenico.com

6.2. Le Terminal de Paiement Electronique TPE

« L'interbancaire a permis aux commerçants d'adhérer au réseau de paiement par carte à travers la mise en place des terminaux de paiement électronique. Ces derniers ont remplacé les vieux « fers à repasser » : équipement simple caractérisé par des lourdeurs, des coûts de traitement très élevés et des risques d'erreurs très probables. Avec la presse manuelle, la caissière doit placer la carte sur l'appareil d'édition, introduit les factures, écrire le montant à payer, faire signer le porteur et vérifier la conformité de la signature».

« Le Terminal de Paiement Electronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire »³³.

Il offre divers services :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;
- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées ³⁴;

³³ BOULEY .F Op.cit, P.55.

³⁴ <http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-enalg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.htm>

Figure n°10 : Un terminal de paiement électronique TPE

Source : www.ingenico.com

6.3. Fonctionnalité de la carte bancaire

Loin de compliquer la vie du client, la carte doit faciliter la gestion de son budget et lui offrir des services personnalisés adaptés à ses besoins. En effets, c'est par la diversification des services attachés à la carte que les banques arriveront à convaincre leurs clients de la nécessité de cette dernière.

Ainsi, l'offre de carte bancaire est aussi diversifiée que les besoins de chaque client différent : carte à autorisation systématique, carte nationale, internationale, de prestige...etc. Le choix du type de carte varie en fonction de l'utilisation que le client veut en faire, mais également en fonction de son profil. Ce dernier est basé sur le revenu et le risque encouru. En revanche, les transactions bancaires peuvent être scindées en deux parties principales :

6.3.1. Le retrait et le paiement

Ces deux fonctions permettent aux cartes d'offrir divers services parmi lesquels, on peut citer : le paiement à débit différé, le crédit...

A. La carte de retrait

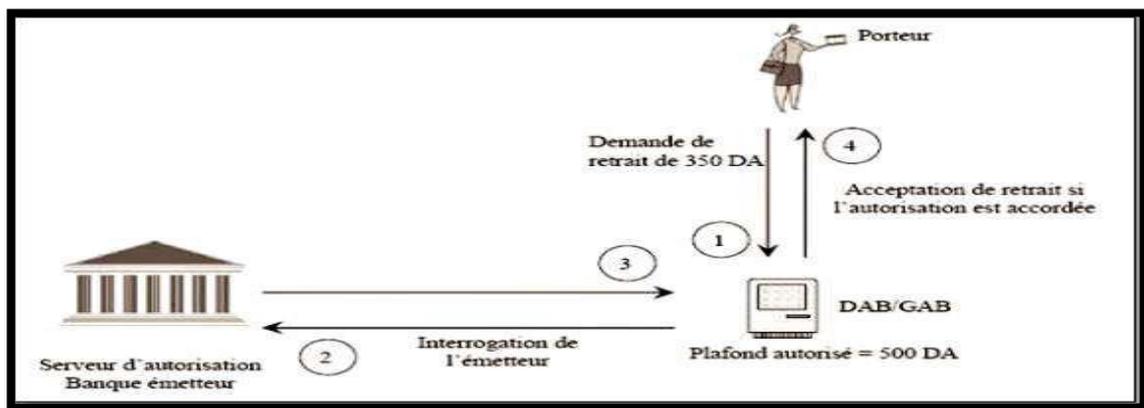
« La carte de retrait permet de retirer des espèces sur un distributeur automatique de billet (DAB) ou un guichet automatique de banque (GAB). Elle peut être nationale, internationale ou de prestige »³⁵.

Elle donne aussi la possibilité de consulter son compte, de déposer des espèces, d'effectuer des virements ou de commander des chèquiers. Elle a évidemment un coût inférieur aux cartes de paiement une commission est prélevée directement par la banque sur le compte du titulaire.

Les retraits d'espèce sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'émetteur dans les documents approuvés par le titulaire de la carte et / ou du compte.

Il appartient à la banque émettrice de fixer les plafonds autorisés pour les utilisations dans ses automates. En revanche, les retraits effectués sur des automates autres que les banques du porteur font l'objet d'un plafond interbancaire.

Figure n°11 : Le mécanisme d'une transaction par carte de retrait



Source : www.ingenico.com.

L'opération de retrait passe donc par plusieurs étapes :

- Insertion de la carte et son identification ;
- Authentification du porteur par la saisie de son code confidentiel ;
- La sélection du montant du retrait ;
- La demande d'autorisation de la banque porteuse ;

³⁵ BOULEY .F, Op-Cit, P 61.

- L'éjection de la carte et l'écriture d'un journal ;
- La distribution de billets (*si autorisation positive*) ;
- La distribution d'un ticket (*facultatif*).

Le client doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible dans son compte avant chaque retrait.

Dans le cas où la carte bancaire est avalée par l'automate, les causes peuvent être diverses :

- La carte a atteint sa date de validité ;
- Elle figure sur une liste d'opposition ;
- Un code erroné a été composé trois fois consécutives ;
- Une anomalie de dysfonctionnement. Dans ce dernier cas, le client doit notifier sa banque dans les plus brefs délais. La carte sera alors mise en opposition le temps de régler le problème.

B. La carte de paiement

La carte de paiement permet à son titulaire de régler directement ou à distance, des achats ou des services auprès de commerçants agréés par l'ensemble du réseau interbancaire et équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) ou d'un terminal point de vente (TPV).

Les paiements sont effectués selon les conditions en vigueur chez ces commerçants. Une autorisation est accordée automatiquement au-dessous d'un plafond périodique de dépenses convenu entre l'émetteur et le titulaire de la carte et /ou du compte. Au-delà de ce seuil, la banque doit être interrogée pour chaque achat.

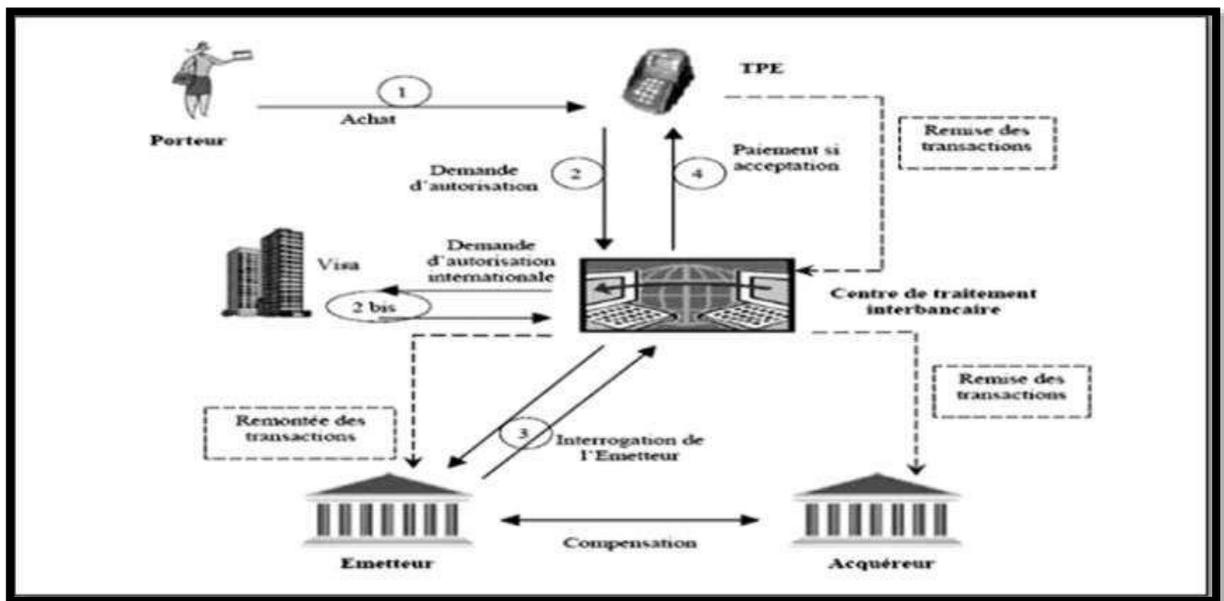
Lors de l'achat, le TPE lit la carte et peut éventuellement interroger le centre de traitement de la banque (*au-delà d'un certain montant*). Un ticket de paiement est imprimé comportant le montant payé. Par cette procédure, le commerçant est assuré d'être payé rapidement et le client ne supporte aucun coût supplémentaire.

Le mécanisme de paiement par carte passe par les étapes suivantes :

- L'insertion de la carte et son identification (*émetteur, type de carte, code, service, validité...*) ;

- La saisie des informations en tapant le montant du paiement ;
- L'authentification du porteur par la saisie de son code confidentiel ;
- Le contrôle de la liste noire réduite (incidents de paiement les plus récents) et téléchargé dans le terminal ;
- La demande d'autorisation au centre serveur de la banque (*en fonction du montant de la transaction*) ;
- Le stockage de la transaction ;
- La distribution d'un ticket (*facultatif*) ;
- Le retrait de la carte³⁶.

Figure n°12 : Le mécanisme du paiement par carte bancaire



Source : www.ingenico.com

Le dénouement et le règlement des transactions par carte impliquent trois (03) phases :

- L'autorisation de l'émetteur de la transaction au point de vente ;
- La compensation au cours de laquelle le centre de traitement des cartes collecte l'ensemble des données relatives à la transaction de l'acquéreur et les délivre à l'émetteur pour la mise à jour du compte de son client ;
- Le règlement par la collecte de fonds de la banque émettrice à la banque du commerçant.

Les cartes de paiement sont caractérisées par :

³⁶ Martin (D-R), La carte de paiement et la loi, Dalloz 1992, chr. 277.

- **Irrévocable** : le porteur ne peut pas révoquer son ordre de paiement. Il ne peut faire opposition qu'en cas de perte ou de vol de sa carte, de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement ;
- **Garanti** : l'émetteur garantit le paiement au commerçant bénéficiaire, dès lors qu'il a respecté ses obligations contractuelles ;
- **Sans surcoût** : le client ne supporte pas de frais supplémentaires lorsqu'il règle ses achats par carte bancaire³⁷.

7. Les avantages et les inconvénients de paiement par carte bancaire

Quels sont les aspects positifs et négatifs de ce moyen de paiement (carte bancaire) ?

7.1. Les avantages de paiement par la carte bancaire

Les avantages relatifs au paiement par carte bancaire sont nombreux, on peut citer :

7.1.1. Avantages pour les utilisateurs

- La sécurité et la facilité à transporter ;
- Le paiement passe par un intermédiaire faible généralement une institution financière ou une banque pour valider la transaction ;
- Fourni une preuve en cas de besoin de remboursement ;
- Offre une garantie au consommateur contre les commerçants douteux.

7.1.2. Avantages pour les banques commerciales

Nous trouvons deux (02) produits liés au paiement par carte bancaire à savoir :

- Les commissions perçus sur les transactions de paiement et de retrait : les cartes bancaires sont un instrument de paiement très rentable pour les banques, elles représentent une importance source de revenus ;
- Les commissions sur la conversion des monnaies : les cartes de paiement international offrent la possibilité de les utiliser dans plusieurs pays, les transactions effectuées sont réglées en monnaie locale du pays en question. Si un Européen détenteur d'une carte alimentée par un compte en euro utilise sa carte en Algérie, automatiquement les retraits et les paiements seront libellés en dinars.

³⁷ RAMBURE.D, Op.cit, p82.

7.2. Les inconvénients de paiement par carte bancaire

Comme le paiement par carte bancaire procure de nombreux avantages, il a cependant des inconvénients, ces derniers diffèrent d'un type de carte à un autre, d'un opérateur à un autre et surtout d'un pays à un autre selon les lois. Cependant, ces inconvénients ne concernent que les consommateurs et les commerçants³⁸.

8. Les commissions interbancaires

Les frais sur les transactions sont l'inconvénient commun à tous types de carte bancaire. Bien que ces commissions représentent la source de revenus pour les opérateurs et les banques, elles servent aussi à couvrir les frais d'exploitation du réseau et des équipements relatifs au système. Cependant certains pays régulent cette commission avec des plafonds maximums tandis que d'autres ne le font pas. Et enfin cette commission peut différer d'un type de carte à un autre.

8.1. Les commissions de retrait au guichet

Ce sont les frais que de nombreuses banques et réseaux interbancaires font payer pour l'utilisation de leurs guichets automatiques. Dans certains cas, ces frais sont appliqués uniquement pour les clients externes à la banque, dans d'autres cas, elles s'appliquent à tous les utilisateurs. Beaucoup de personnes s'opposent à ces frais vu les coûts inférieurs des guichets automatiques comparés à ceux avec de vrais agents.

8.2. La cotisation

C'est le coût de la carte, en d'autres termes ce sont des frais facturés par la banque pour l'acquisition de la carte bancaire. Ils sont généralement prélevés par une cotisation annuelle ou mensuelle. La cotisation diffère d'une banque à une autre et d'un type de carte à un autre. Généralement, plus la carte offre davantage de services plus la cotisation est importante.

8.3. Les autres frais

Il existe d'autres frais que les banques peuvent facturer pour différentes situations, telle que l'annulation de transaction, le capture de carte après introduction de codes erronés,

³⁸ Bouley .F, « Moyen de paiement et monétique », Ed EYROLLES, Paris, 1990, P130.

ou encore le renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol, etc³⁹.

Section 02 : Réforme des systèmes de paiement en Algérie

On va essayer à travers cette section d'analyser les points essentiels de la réforme du système de paiement à savoir : les motivations, les principes, les étapes, les facteurs et en dernier lieu le rôle de la banque centrale dans le développement des systèmes de paiement.

1. Les motivations a la réforme du système de paiement

D'une manière générale, les réformes du système de paiement national sont motivées par les facteurs suivants⁴⁰:

- Une décision de politique générale de se conformer aux normes internationales en vigueur pour les systèmes de paiement, à la suite parfois de l'adhésion du pays à des accords commerciaux et financiers à l'échelon régional ou mondial ;
- De nouveaux développements et un accroissement des besoins des utilisateurs dans les secteurs financier et non financier, nécessitant l'élaboration de nouveaux instruments et services de paiement d'un bon rapport coût-efficacité;
- Une évolution des responsabilités de la banque centrale et des besoins de paiement.

Les tendances récentes du développement des systèmes de paiement ont souvent inclus des initiatives destinées à :

- Elargir la gamme des instruments et services de paiement ;
- Mieux maîtriser les risques juridique, opérationnel, financier et systémique liés aux infrastructures de paiement ;
- Renforcer l'interopérabilité et la capacité de résistance des infrastructures bancaires, de paiement et de titres ;

³⁹ HASHEM SHERIF M. et SERHROUCHNI A., « *La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé* », Edition EYROLLES, Paris, 1999, P 405.

⁴⁰ Charlie Garrigues, séminaire sur les Principes fondamentaux des systèmes de paiement, Banque Mondiale, novembre 2002, p5.

- Créer un régime de surveillance et de réglementation plus approprié pour le système de paiement ;
- Se doter de marchés plus efficaces et mieux organisés pour la fourniture et la tarification des services de paiement ;
- Améliorer le rapport coût-efficacité, notamment en termes de coûts d'exploitation et d'utilisation des liquidités, et l'accès des établissements financiers aux actifs de règlement.

2. Les principes de la réforme

La réforme des systèmes de paiement couvre de nombreuses disciplines :

- Les standards, règles et principes internationaux, le cadre juridique;
- La modernisation des instruments de paiement ;
- La modernisation des systèmes d'échange, de compensation et de règlement ;
- La modernisation de l'organisation, des procédures et des systèmes d'information des participants et des partenaires (client, banques, banque centrale, opérateurs techniques).

Afin de cerner tous ces aspects, dix principes fondamentaux ont été édictés par la banque mondiale assurant la réussite de la réforme des systèmes de paiement⁴¹:

- Cadre juridique clair, connu, complet et appliqué ;
- Bonne connaissance des risques financiers encourus ;
- Bonne gestion et maîtrise des risques financiers par les participants ;
- Règlement final au minimum dans la même journée ;
- Protection des systèmes en vue d'un règlement sûr et rapide au moins en fin de journée;
- Qualité absolue des actifs utilisés pour le règlement ;
- Maîtrise des risques opérationnels ;

⁴¹ Charlie Garrigues, séminaire sur les Principes fondamentaux des systèmes de paiement, Banque Mondiale, novembre 2002, p7.

- Systèmes efficaces et pratiques pour les utilisateurs ;
- Accès au système, clair, ouvert et juste ;
- Bonne gouvernance des instances responsables.

Ces principes directeurs ne constituent pas un « cadre de référence » détaillé pour le développement des systèmes de paiement. Il n'existe pas, en effet, de solution unique capable de satisfaire tous les besoins spécifiques de chaque pays. Aussi ces principes sont-ils davantage axés sur les composantes essentielles d'un système national qui doivent être prises en compte au moment d'engager un processus de réformes, à plus forte raison s'il s'agit de réformes structurelles importantes⁴².

➤ **Principe 1**

Le système doit avoir des bases juridiques bien définies, solides, cohérentes, connues et effectivement mises en pratique de manière efficace dans toutes les juridictions concernées.

Or, l'existant dévoile l'application de multiples lois, règlements, conventions et contrats qui se chevauchent et laissent parfois des vides juridiques.

➤ **Principe 2**

Le système doit être doté de règles procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du fonctionnement du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.

Cependant, la réalité révèle l'existence de règles ou conventions non mises à jour et incomplètes et l'absence de concertation entre la banque centrale et les participants dans un tel contexte, les problèmes rencontrés se caractérisent par :

- Le non identification des risques, de leur impact financier et de leur conséquence (entre banques et à l'égard des clients) ;

⁴² SIDI-MAMMAR. L. Mémoire de Magister « Essai d'analyse de l'impact de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie ». Université UMMTO. 2015, p72.

- Le manque de règles de partage ou de couverture des risques en cas de difficultés.

➤ **Principe 3**

Pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, le système doit disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système et des participants et fournissant des incitations appropriées à gérer et à contenir des risques.

Or, on repère dans la pratique l'absence de contrôle efficace (en temps réel) et de pénalités ou leur non application en cas de comportement risqué.

Cet état de fait, révèle plusieurs anomalies :

- Couverture systématiques de soldes débiteurs par la banque centrale ;
- L'absence de système de fonds de garantie ou l'assurance pour couvrir la défaillance d'un participant ;
- Liquidités et sûretés insuffisantes des collatéraux « gagés » ;
- Soldes débiteurs en fin de journée non couverts, importants et fréquents.

➤ **Principe 4**

Le système doit assurer un règlement définitif, rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et au minimum, à la fin de celle-ci.

Les systèmes en règlement brut « systèmes de règlement en temps réel » observent en général ce principe, toutefois pour les systèmes cela est souvent plus difficile.

Par conséquent, les contraintes rencontrées se résument essentiellement en ce qui suit :

- La désynchronisation des soldes dans le système de paiement et le système comptable de la banque centrale ;
- Le non centralisation des comptes de règlement en un système unique ;
- Traitement de fin de journée trop long et états remis le lendemain ;

- Erreurs et difficultés de réconciliation (traçabilité des opérations) ;
- Confusion entre finalité de règlement des soldes de compensation et possibilité de rejet d'une opération individuelle (chèque, fermeture de compte,...).

➤ **Principe 5**

Un système comportant une compensation multilatérale devrait permettre, pour le moins, l'exécution en temps requis des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter.

Néanmoins, les systèmes nets ne sont pas toujours protégés et protégeables, chose due à l'absence de vision des mouvements intra journaliers et des cumuls intermédiaires.

Ainsi, les principaux problèmes rencontrés en cette matière s'articulent sur les points suivants :

- Notion juridique imprécise de solde multilatéral ;
- Absence de statistiques fiables pour calculer les risques et les travaux de protection nécessaires (limites et fonds de garantie) ;
- Difficulté et compréhension du suivi des limites en temps réel et d'une compensation nette en fin de journée ;
- Remise des mouvements de compensation en une fois ;
- Absence d'accord entre les participants pour couvrir le solde débiteur d'un partenaire défaillant (partage des pertes ou des risques, fonds de garantie...).

➤ **Principe 6**

Les actifs utilisés pour le règlement devraient prendre la forme d'une créance sur la banque centrale ; s'il s'agit d'autres actifs, le risque de crédit qui lui est associé, devrait être fiable ou nul ;

L'existant révèle qu'il y a plus en plus de systèmes de règlement, notamment en temps réel, se règlent à travers les comptes tenus en banque centrale.

En ce sens, les principaux problèmes rencontrés consistent en ce qui suit :

- La désynchronisation des soldes du système avec ceux de la comptabilité générale de la banque centrale ;
- Systèmes de gestion des liquidités intra journalières et qualité des collatéraux faisant peser un risque à la banque centrale en fin de journée en cas de crédit inter journalier.

➤ **Principe 7**

Le système devrait garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.

On assiste en pratique à des systèmes de règlement fournis par des fournisseurs internationaux avec des cahiers des charges qui prennent en compte les procédures de secours et de continuité de fonctionnement.

Sauf qu'il existe aussi des contraintes freinant la sécurité des systèmes de règlement:

- L'existence de sites de secours trop proches ou insuffisants (banque centrale et participants) ;
- Environnement risqué (énergie, télécommunication, politique,...) ;
- Procédures de secours non testées régulièrement.

➤ **Principe 8**

Le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements à la fois pratiques pour l'utilisateur et efficaces pour l'économie.

L'une des questions importantes soulevées dans ce domaine consiste en la définition des bases sur lesquelles sont mesurées l'efficacité et la commodité du système.

Une palette de contraintes est enregistrée en cette matière, notamment :

- Des procédures lourdes et inefficaces ;
- Des instruments de paiements obsolètes (papier) ;

- Des délais et erreurs décourageant l'utilisation du système ;
- Une tarification trop lourde ou inéquitable entre participants selon leur taille ;
- Manque d'information et de concertation avec les utilisateurs ;
- Niveau d'utilisation du système insuffisant par rapport aux besoins estimés.

➤ **Principe 9**

Le système devrait établir et publier des critères de participation, des objectifs équitables et non discriminatoires.

En ce sens, les principales lacunes existantes sur le plan pratique s'articulent sur ce qui suit :

- L'existence, parfois, de discrimination dans la définition des participants directs et ceux indirects ;
- Le conteste du rôle d'arbitre de la banque centrale (volonté d'ouverture à tous les « petits » établissements financiers reconnus en bonne santé) ;
- Règles imprécises d'admission de nouveaux entrants et de leur tarification ;
- Conditions de sortie non explicitées (ou non appliquées) ;
- Conflit d'intérêt au sein de la banque centrale : régulateur, opérateur du système, surveillant du système.

➤ **Principe 10**

Les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence.

Or, les principaux problèmes qui contraignent ce principe sont caractérisés par :

- Des statuts et des règlements imposés ;
- Peu de transparence en termes de coûts, la qualité de fonctionnement, l'équilibre des comptes (charges/facturation) et la négociation du budget ;

- Nomination des instances dirigeantes peu démocratiques ;
- Décisions insuffisamment concertées et parfois non diffusées⁴³.

3. Les étapes de la réforme

Sur la base des principes précités, la mise en place d'un système de paiement doit suivre un nombre d'étapes ordonnées telles édictées par la Banque Mondiale⁴⁴:

- Prise de conscience et décision de lancement d'une réforme ;
- Diagnostic approfondi ;
- Etude stratégique et vision à long terme ;
- Etude des besoins des utilisateurs et schéma conceptuel ;
- Plan projet et priorités (budgets, planning, financement) ;
- Choix et/ou développement puis installation des systèmes ;
- Evaluation et planification des adaptations.

Cependant, la réalité montre que le développement d'un système de paiement national ne suit pas toujours un processus harmonieux et efficient. Les problèmes les plus fréquents sont :

- Une vision et des objectifs limités, en raison d'une conception étroite de ce qui constitue un système de paiement national ;
- Un manque de connaissance des nouveaux besoins de paiement et capacités du système ;
- Un niveau de soutien et un engagement insuffisants de la part des parties concernées, à cause d'une consultation inadéquate ;
- De faibles moyens ;

⁴³ M. CASTAGNE, N. GOURC, D. LESSART, La monnaie électronique : problèmes et perspectives, Mémoire de maîtrise de Sciences Economiques, Université de Toulouse I, 2017, p87.

⁴⁴ LAZREG. M: Thèse Doctorat en sciences de gestion « Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives ». Université TLEMCEN. 2014/2015

- Des obstacles juridiques, réglementaires ou liés aux politiques publiques ou au marché;
- Prédominance des espèces et des instruments papiers, services et réseau de télécommunication de mauvaise qualité.

4. Les facteurs de succès de la réforme du système de paiement

Planifier et réaliser le développement des systèmes de paiement est une entreprise difficile, en raison de la complexité de la tâche et de la diversité des approches en matière de réforme.

En général, les pays qui soutiennent des initiatives pour leurs propres systèmes de paiement examinent ceux des autres pays et recherchent auprès du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale informations, conseils et assistance pour s'assurer les meilleures chances des succès.

Les projets de réforme d'un système de paiement national visent à en améliorer globalement la sécurité et l'efficacité. Leur succès et le schéma de développement du système de paiement national qui en résulte dépendent de facteurs environnementaux, économiques, financiers et des politiques officielles ⁴⁵:

- Les facteurs démographiques, géographiques et sociaux figurant parmi les principaux facteurs environnementaux qui influent sur la demande potentielle, façonnent les projets de développement du système de paiement.
- Les grands facteurs économiques regroupent différents facteurs de marché, tels que main d'œuvre qualifiée et infrastructures, notamment en matière de télécommunications. Leur évolution exerce une incidence sur celle des futurs besoins et capacités des services de paiement d'un pays.
- Les principaux facteurs financiers concernant la répartition des coûts, des risques et des bénéfices liés aux nouveaux instruments et services de paiement entre prestataires et utilisateurs, qui influent sur leur décision de s'investir dans le développement de ces

⁴⁵ LAZREG. M. « la monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives ». Mémoire de Magister, Université d'Oran Es-sénia. 2007, p97.

services.

- Les plus importants liés aux politiques publiques sont associés au cadre juridique et réglementaire du système de paiement national ainsi qu’au comportement et aux performances des participants sur les divers marchés des services de paiement.

La planification et la mise en œuvre de réforme doivent prendre en considération les aspects pertinents de ces facteurs, afin d’assurer la réussite et le bon déroulement du processus.

5. Rôle de la banque centrale

Le développement d’un système de paiement national doit servir à la fois la stabilité financière et la politique monétaire de la banque centrale. Cette dernière se voit ainsi le pivot de toute intention de réforme de systèmes de paiement et joue pour cela des rôles importants:

- La banque centrale devrait définir clairement ses objectifs pour le système de paiement et faire connaître publiquement son rôle ainsi que ses grandes orientations en matière de systèmes de paiement. Cela permettra aux concepteurs, aux opérateurs de systèmes de paiement et aux participants d’organiser leur activité dans un environnement prévisible et dans le respect de ces objectifs et orientations.
- Elle devrait s’assurer que les systèmes qu’elle exploite et ceux qu’elle n’exploite pas se conforment aux principes fondamentaux et ont les moyens d’effectuer cette surveillance.
- La banque centrale, en œuvrant pour la sécurité et l’efficacité des systèmes de paiement par le biais des principes fondamentaux, devrait coopérer avec les autres banques centrales et avec toute autre autorité nationale ou étrangère concernée.
- Le fonctionnement sûr et efficace des systèmes de paiement peut intéresser plusieurs instances. Outre les banques centrales, en qualité d’opérateurs et de responsables de la surveillance, il convient de citer les pouvoirs législatifs, les ministres des finances, les autorités de contrôle et les organismes en charge de la concurrence. Une coopération ne peut que promouvoir la réalisation de tous les objectifs officiels dans ces domaines.
- Elle peut aussi formuler des recommandations sur les politiques à suivre vis-à-vis du système de paiement et d’autres aspects du système financier, et elle agit comme un catalyseur efficace pour les initiatives, la promotion et les contributions se rapportant aux

réformes dans ce domaine.

Après avoir présenté le système de paiement avec toute sa configuration ainsi que l'objet et les moyens mis en place pour la réforme, il apparaît indispensable de traiter de la notion de la carte bancaire comme un atout monétique⁴⁶.

Conclusion

Les moyens de paiements ont connu un développement assez important par l'introduction de la monnaie électronique ou la monétique.

Les nouveaux systèmes financiers permettent de représenter la valeur économiquesous une forme numérique à l'aide des dispositifs électroniques. La monnaie électronique est censée remplir les mêmes fonctions que la monnaie scripturale, mais sas le risques, lesinconvéniens et les coûts associés à la manipulation, à la gestion et à la protection de la monnaie traditionnelle.

Le « *boom* » technologique de cette fin de siècle, dans le domaine de l'information et des télécommunications a permis une véritable évolution de tout type de carte. Elles se présentent sur les mêmes supports mais non destinées dans leur totalité au paiement électronique. On trouve dans l'univers des cartes : les cartes de retrait, de paiement, de crédit,...

A la fin des années soixante, la carte de paiement est apparue sous l'impulsion des banques. Pour étendre l'utilisation des cartes entre les banques, elles créèrent des groupements pour assurer une interbancaireté des transactions, des retraits et de paiements.

Durant les années soixante-dix, le retrait d'espèces sur des distributeurs de billets a vu le jour grâce à l'ajout d'une piste magnétique sur les cartes, qui sera remplacée ultérieurementpour raisons de sécurité par une puce (*micro-processeur*).

Selon les prévisions des spécialistes en matière, l'utilisation des cartes verra son développement s'accroître durant la décennie prochaine.

⁴⁶ SIDI-MAMMAR. L, Op-Cit, p75.

Chapitre III

L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la banque BDL

Introduction

Dans ce chapitre nous allons essayer de traiter le système de paiement au niveau de la banque BDL de Bejaia.

Les banques ont connu une évolution plus ou moins palpable dans la mesure où elles étaient libres de choisir la gamme des produits à offrir à la clientèle puisque la spécialisation qui avait prévalu avait disparue plus ou moins nettement.

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics. Dans ce paysage bancaire, la BDL a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique.

Ce chapitre est composé de deux sections. La première section est consacrée à l'organisme d'accueil, alors que la seconde portera sur la présentation de la carte CIB offerte par la BDL.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

1. Présentation de la BDL

La banque de développement locale, par abréviation (BDL), est une banque publique, qui a été créée par décret N°85/84 de 30 avril 1985 et a débuté ses activités le premier juillet 1985. Elle a été créée à partir des structures et activités de réseau du crédit populaire d'Algérie (CPA) sous la forme de sociétés nationales de banque pour prendre en charge le portefeuille des entreprises publiques locales. Cette société par action est chargée à l'instar des autres banques des opérations de banque classiques et spécialement de financer les collectivités publiques, les entreprises économiques locales, les professions libérales et le secteur des PME/PMI.

Dans sa conception la plus large et ensuite la banque des professions libérales, des particuliers et des ménages. Elle a pour ambition de participer activement au développement de l'économie nationale et en particulier à la relance des investissements à l'endroit des PME/PMI tous secteurs confondus, y compris l'agriculture, en participant à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM), au même titre, la BDL participe au financement des particuliers.

La BDL a évolué de manière continue en s'adaptant aux aléas de la conjoncture et en prenant de l'importance au fil des années. Les activités de la Banque ont été redynamisées et diversifiées grâce à la mise en œuvre d'importantes actions d'amélioration et de mise à niveau inscrites dans son plan d'action institutionnel.

- Capital social : 36,8 milliards de DA
- Nombres d'agences commerciales : 155
- Total bilan au 30 septembre 2015 : 78 milliards de DA
- Fonds propres : 64,8 milliards de DA
- Chiffre d'affaires : 20,7 milliards de DA
- Produits nets bancaires : 15,4 milliards de DA
- Résultats brut d'exploitation : 6,2 milliards de DA
- Dépôts clientèles : 631 milliards de DA
- Crédits directs : 531 milliards de DA

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la banque BDL

Répartition des crédits par secteurs d'activité : BTPH : 37%, Commerce : 29%, Industrie : 25%, Autres : 9%.

La banque BDL la plus jeune des banques publique algérienne est la première à avoir adopté le 19 mars 2017, un nouveau système d'information (SI) aux standards bancaires internationaux.

2017 reste une année historique pour la banque BDL dans sa marche de transformation et de modernisation.

Cette mutation multidimensionnelle a permis de doter la BDL d'une puissante architecture informatique permettant l'optimisation des délais de traitement des opérations de la clientèle, ainsi que la croissance des volumes de données dans le temps. Au point de vue du métier bancaire, cette transformation technologique majeure se traduira par une offre de services financiers diversifiés et innovants en faveur de tous les segments de la clientèle de la banque, entreprises, professionnels, particuliers, organismes institutionnels et facilitera ses relations avec l'ensemble de ses correspondants nationaux et internationaux, en les rendant plus flexibles et plus sécurisées.

Le nouveau système d'information de la BDL est une solution bancaire robuste couvrant l'ensemble des fonctionnalités de la banque, qui se caractérise par une vue globale centrée sur le client, riche d'une prise en charge diligente et flexible des traitements et des opérations, à travers notamment :

- La connaissance exhaustive de chaque client, dans l'objectif d'une personnalisation de la relation.
- La mobilité du client lui assurant la possibilité d'effectuer des transactions de manière normale au niveau de n'importe quelle agence de la banque.
- Des traitements rapides et en temps réel, accompagnées d'une information en continu à travers divers canaux tout en permettant l'entrée dans le monde digital.
- La fiabilisation, la sécurisation des opérations, avec un faible coût opérationnel des traitements et des services.
- L'ouverture et la connexion sur d'autres systèmes grâce à tous les web services du système.

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la banque BDL

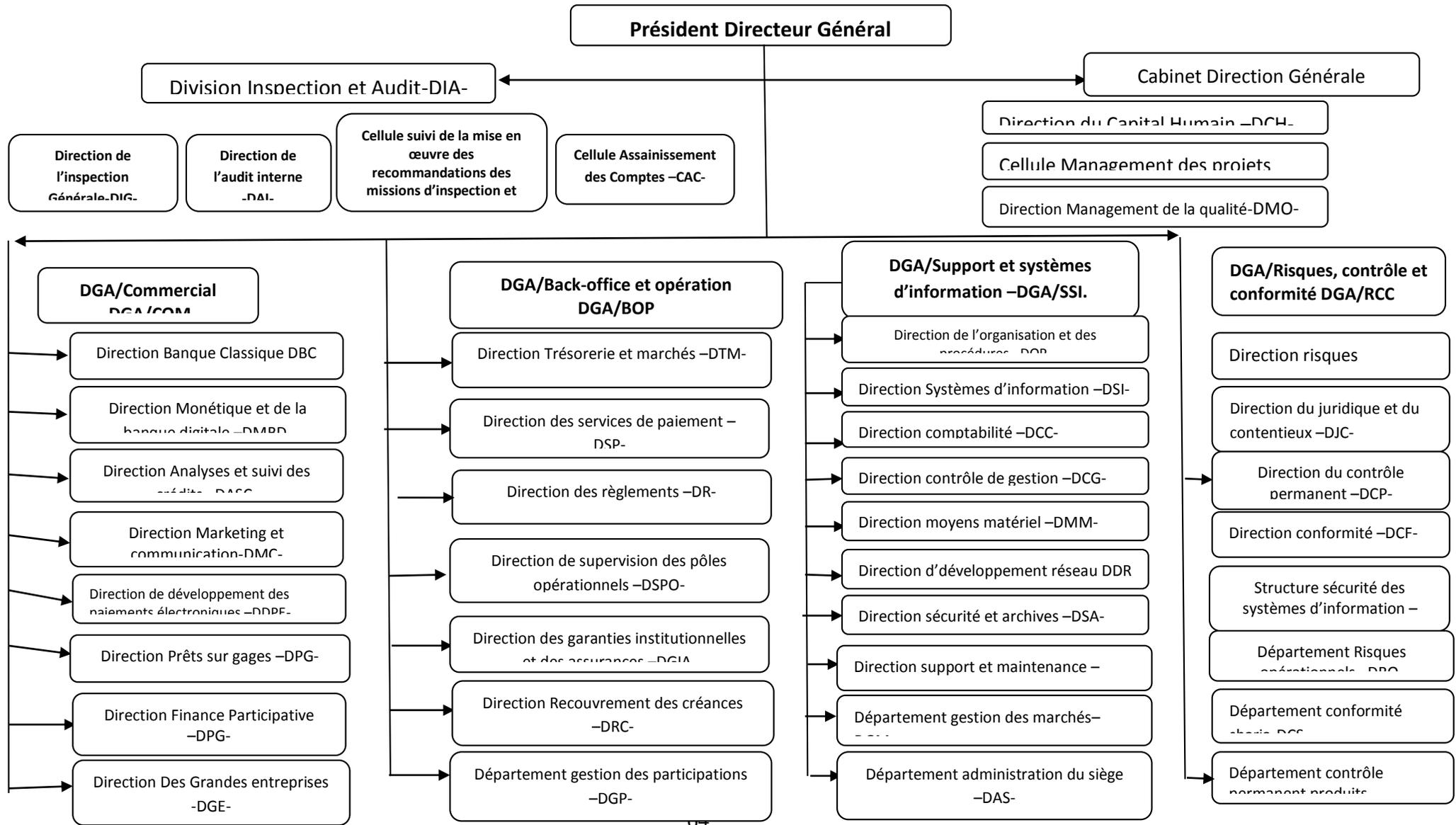
2. L'Organisation de l'organisme d'accueil

2.1. L'Organisation générale de la BDL

La nouvelle organisation a été validée par le Conseil d'Administration du 04 août 2016 et mise en place par décision PDG N°524-2016 du 26/09/2016. Ce réaménagement organisationnel a pour objectif l'adaptation de l'organisation de la BDL à son environnement économique, à ses objectifs stratégiques qui positionnent le client au centre de ses intérêts, et aux apports techniques du nouveau système d'information

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la banque BDL

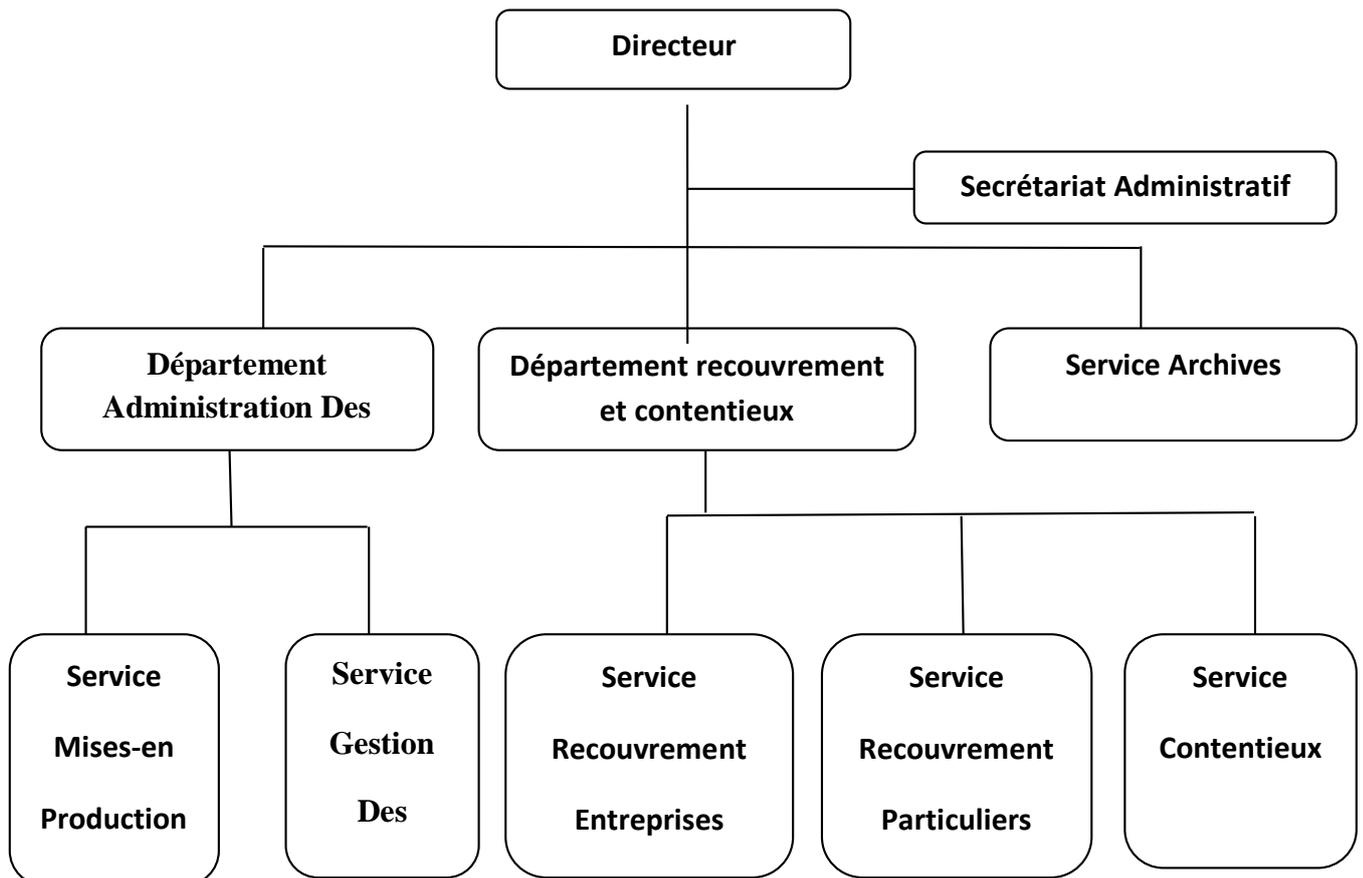
Figure N°013 : Organigramme de la Banque de Développement local



2.2. L'Organisation de la BDL

L'organisation structurelle de la BDL direction régionale, son système d'information été reformulé le 19-03-2017, Le basculement vers ce nouveau système d'information a nécessité une profonde action en matière de conduite de changement ayant concerné tout le personnel, accompagnée d'une réorganisation de la banque et d'une transposition vers les nouveaux métiers bancaires, d'où elle est divisé en deux organismes nommé « pôle opérationnel et pôle commercial » son organigramme se présente comme suit:

Figure N°14 : L'organigramme de l'agence BDL 844 de Bejaia



Article 1 :

La pole opérationnel relève hiérarchiquement de la direction de supervision des pôles opérationnels qui est sous l'autorité hiérarchique de la direction générale adjointe « *Back-Offices et Opérations* ».

- Le champ de compétence de chaque pole opérationnel par rapport aux pôles commerciaux fera l'objet d'un texte séparé.

Article 2 :

Le pôle opérationnel est structuré en deux (02) départements et un (01) service, à savoir :

➤ Le département « administration des crédits » structuré en deux (02) services à savoir :

- Le service « mise en production ».
- Le service « gestion des garanties ».

➤ Le département « recouvrement et contentieux » structuré en trois (03) services, à savoir :

- Le service « recouvrement entreprises ».
- Le service « recouvrement particuliers-professionnels ».
- Le service « contentieux ».
- Le service « archives »

Article 3 : L'organisation du pôle opérationnel prévoit, également, un secrétariat administratif relevant du directeur de la structure

3. Missions de l'agence

La banque de développement local a spécialement pour missions, et ce conformément aux lois et règlements en vigueur, l'exécution de toutes opérations bancaires et l'octroi de prêts et de crédits sous toutes ses formes, à savoir :

- De contribuer au financement des activités d'exploitation et d'investissement des (PME/PMI),
- De financer des projets à caractère économique des collectivités locales,
- De financer toutes activités économiques industrielles et commerciales,
- De participer à la collecte de l'épargne,
- De traiter toutes opérations ayant trait aux prêt sur gages,
- De consentir à toute personne physique ou morale selon les conditions et formes autorisées, des prêt et avances sur effets publics et des crédits à court, moyen et long terme,

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

- D'effectuer et de recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements et domiciliation.
- Et enfin, d'établir des mises à disposition, des lettres, des crédits et autres opérations de banque.

L'objectif de la banque de développement local (BDL) en tant que banque commerciale et banque à réseau, est confrontée à défendre sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire pour consolider ses équilibres financiers, seuls gages de sa prospérité et de sa pérennité.

Sur le plan de l'activité, l'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle privé, industrielle et commerciale constitue désormais pour la BDL un impératif de développement. En ce qui concerne le financement d'importants investissements nécessitant la mobilisation des ressources importantes, la BDL reste disponible à participer avec d'autres banques à des financements de types consortiaux lorsque l'opportunité se présente.

En parallèle, la BDL à l'instar des autres banques publiques, s'est impliquée dans le financement des micros entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC, et ANGEM.

Le financement des professions libérales (médecins, pharmaciens, cliniques, avocat) est un autre créneau financé par la BDL, du fait qu'il s'agit d'une clientèle dont les besoins en financement sont à sa portée et qu'elle constitue, en même temps, une clientèle pourvoyeuse de ressources stables.

Le financement des particuliers et des ménages qui présente une perspective prometteuse de rentabilité à moyen terme est un autre créneau que la BDL vient d'investir, à travers le crédit immobilier.

Nous rappelons également que la BDL est la seule institution financière accordant des prêts sur gages. Cette activité à caractère social héritée des ex-caisses du crédit municipal consiste à financer une frange de la population « non bancable » (ménage et particuliers) qui y trouve un palliatif attrayant pour répondre à ses besoins conjoncturels de trésorerie, en contrepartie du gage d'objets en or.

Section 02 : La carte interbancaire au sein de la Banque BDL

Dans cette présente section, nous allons essayer de définir les modalités de gestion de la carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) au sein de la Banque BDL selon la note de procédure adressé par la direction générale.

La carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) est définie au sein de la Banque BDL étant un moyen de paiement permettant à son titulaire conformément au contrat porteur, d'effectuer des paiements et des retraits.

1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la Banque BDL

1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire

La carte CIB au sein de la Banque BDL se présente de même façon telle qu'elle est dans les autres banques, elle a la même forme que celle présentées dans le chapitre précédent. Elle obéit aux standards nationaux (Instruction banque d'Algérie N°05-04 du 02/08/2004) et internationaux (EMV: Europay Mastercard Visa).

Elle se présente comme suit:

Au recto:

- Fonds tramé de la mention (carte de paiement interbancaire);
- Sigle de la Banque BDL en caractère arabe et latin (en haut à gauche);
- Sigle de l'interbancaire CB (en haut à droite);
- Puce;
- Numéro de la carte (16 caractères);
- Date d'expiration (MM/AA).
- Nom et prénom du client porteur. Au verso:
- Bande magnétique où sont encodés les informations propres au porteur de la carte,
- Panneau de signature sur lequel le porteur appose sa signature:

Cryptogramme visuel;

Adresse de la Banque BDL.

1.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la de la Banque BDL

1.2.1. La périodicité

La périodicité des opérations esyt la suivante:

- **Le retrait** : tout porteur de carte interbancaire (CIB) peut effectuer, durant le mois, un ou plusieurs retraits à concurrence du plafond mensuel autorisé.
- **Le paiement** : tout porteur de carte interbancaire(CIB) peut effectuer une ou plusieurs opérations de paiement de biens et services auprès de commerçant addiliés, durant le mois, à concurrence du plafond mensuel autorisé.

1.2.2. Le calcul du plafond autorisé

Le plafond mensuel est détermine pour chaque client en fonction de son revenu, de (l'appréciation du directeur d'agence et ne peut excéder 80% du revenu mensuel, établi sur la foie d'un document probant (fiche de paie, document fiscale, etc.) arrondi au millier de Dinar sinferieur. Le plafond de paiement et de retrait est détermine suivant la grille. La carte « classic », de couleur hleue est remise au client de la banque dont le revenu mensuel n'excede pas huit fois le SNMG (revenu $\leq 08 \times \text{SNMG}$).

La carte « gold »est remise aux clients dont le revenu mensuel est superieur a huit fois le SNMG (revenu $>08 \times \text{SNMG}$).

Cette mesure ne s'applique pas aux personnels des catégories suivantes de la banque, qui bénéficient de la carte « Gold » indépendamment de leur revenu : Président Directeur General, Directeurs Généraux Adjoints, Conseillers, Directeurs Centraux, Directeurs Régionaux.

1.2.3. Les modalités d'octroi de la carte Interbancaire (CIB)

La délivrance de la carte interbancaire (CIB) intervient à l'initiative de l'agence ou à la demande du client (**voir annexe II**). Cette dernière est enregistrée au niveau de l'agence domiciliaire du compte.

1.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence

Lorsqu'un client se présente aux guichets de la banque pour solliciter l'octroi d'une carte interbancaire (CIB), le chargé de opération lui remet le formulaire de demande de carte CIB (annexe I) et veille à ce qu'il le renseigne correctement et le chargé de l'opération doit soumettre la demande à l'appréciation du Directeur d'agence pour avis. Deux cas de figure peuvent se présenter :

A. L'avis favorable

La demande du client est transmise au réseau de rattachement dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables.

Le client devra s'acquitter de la cotisation annuelle en donnant autorisation à son agence de débiter son compte de la somme correspondante.

B. L'avis défavorable

Dans ce cas, la décision est notifiée au client par vole de courrier dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables (voir annexe IV).

1.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux

Au niveau de la direction de réseau, le correspondant monétique centralise les demandes revues des agences, opère les vérifications d'usage et veille à les transmettre à la Direction des instruments de paiement dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables à partir de leur date de réception.

1.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement

La Direction des instruments de paiement est chargée de procéder à la réception des commandes de cartes interbancaires (CIB) revues des Directions de réseaux et de leur traitement et transmission à la SATIM.

1.2.7. La réception Des Cartes Interbancaires De La SATIM

A la réception des cartes interbancaires et mailer correspondant de la part de la SATIM, les services de la Direction des instruments de paiement se chargent de les mettre a la disposition des agences concernées par le biais des directions de réseaux. Ces dernières désigneront deux (02) personnes diligemment mandatées l'une pour prendre possession des cartes et l'autre, pour les mailers

Les cartes interbancaires (CIB) et les mailers qui leurs correspondent sont envoyés dans des enveloppes scellées et séparées.

A la réception par les agences des cartes interbancaires (CIB), des mailers et des contrats correspondants, il y a lieu de :

- Contrôler leur conformité avec les commandes passées (nom et prénom du client, numéro de compte) ;
- Reporter les références des cartes revues sur un journal (voir annexe V) qui sert à enregistrer tous les événements liés à l'utilisation de ces cartes (remises aux clients, renouvellements, captures, mise en opposition, etc.). Les pages de ce journal sont numérotées dans leur ordre successif de création ;
- Notifier au client dans un délai de deux (02) jours ouvrables par voie de courrier ou par tout autre moyen la disponibilité de sa carte (CIB) (voir annexe VI).

1.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires

A la présentation du client, le chargé de l'opération procède comme suit :

- Vérifier l'identité du client en l'invitant à présenter une pièce d'identité en cours de validité ;
- Vérifier son revenu en l'invitant à remettre une pièce justificative de revenu ;
- Vérifier que l'autorisation de prélèvement sur compte épargne existe (cas de salaire non domicilié à l'agence), la compléter et la viser ;
- Présenter au client le contrat porteur en deux (02) exemplaires pour sa signature en la faisant sur le journal de la mention « lu et approuvé » ;

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

- Rerbet la carte interbancaire (CIB) et le code confidentiel (mailier) contre accuse de réception sur le journal des évènements sur cartes interbancaires (CIB) ;
- Invite le client a apposer sa signature sur le panneau de signature se trouvant au verso de la carte interbancaire (CIB) ;
- Informe le client de la procédure a suivre en cas de perte ou de vol de sa carte qui est déterminée en 7-1-1 du cas de mise en apposition de la carte interbancaire (CIB).
- Aucune carte ne peut être adressée au client par vole postale, ni être retirée par procuration.

1.3. La sécurité de la carte interbancaire (CIB)

La gestion de la carte interbancaire (CIB) implique l'observance de conduite rigoureuse en matière de sécurité. Les conditions de conservation doivent être conformes aux principes de sécurité appliqués pour les valeurs.

1.3.1. La conservation des cartes interbancaires

A. Les conditions

Les cartes interbancaires et leurs mailier doivent être conserves dans des conditions de sécurité garantissant leur protection contre toute manipulation non autorisée. A cet effet, ils doivent être conserves dans des coffres forts dont l'accès se fait sous la responsabilité du Directeur d'agence.

B. Les délais

Les cartes interbancaires (CIB) ont un délai de conservation de deux (02) mois au maximum a partir de leur date de réception.

Si le client ne se présente pas a l'agence dans un délai de quinze (15) jours, un rappel lui sera adresse par courrier (**voir annexe IX**) ou par tout autre moyen possible.

Si le client ne se présente pas au bout des deux (02) mois règlementaires, l'agence procédera a la destruction de la carte non réclamée et ce, suivant la procédure d'oblitération des cartes.

1.3.2. L'oblitération des Cartes

L'oblitération des cartes se fera par le directeur d'agence ou le représentant qu'il a dément mandate. Cette opération se déroule comme suit :

L'oblitération des cartes se fait à l'aide de ciseaux en prenant le soin de faire une section verticale tout en laissant intactes les indications de la personnalisation (Nom et prénom du client, numéro de la carte, date d'expiration) ;

L'établissement du procès-verbal d'oblitération des cartes signé par le correspondant monétique de la direction de réseau de rattachement et le directeur de l'agence ou son représentant dément mandate (voir annexe X) ;

Le renseignement du journal des événements sur cartes interbancaires qui devra comporter l'indication de l'oblitération de cartes ainsi que la date à laquelle cette procédure a été effectuée ;

La transmission des cartes oblitérées chaque fin de mois aux services de la direction des instruments de paiement accompagne d'une copie des procès-verbaux d'oblitération.

À la réception des cartes oblitérées et des procès-verbaux, la direction des instruments de paiement se charge de la destruction définitive des cartes et de la mise à jour de son fichier central des porteurs de cartes interbancaires (CIB).

La destruction des cartes donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de destruction de cartes.

L'oblitération des cartes entraîne systématiquement l'annulation du contrat porteur. Ce dernier portera la mention « contrat annulé pour cause d'oblitération de carte en date du... ».

La cotisation préalablement perçue par l'agence sur les cartes ayant fait l'objet d'oblitération est définitivement acquise à cette dernière.

Les clients dont les cartes interbancaires ont été oblitérées et désireux d'en obtenir une autre, devront reformuler une demande qui sera traitée dans les mêmes conditions prévues en deux (2).

1.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire (CIB)

1.4.1. La durée de validité

La durée de validité des cartes interbancaires (CIB) est de deux (02) ans.

1.4.2. Le renouvellement

Le renouvellement de la carte interbancaire (CIB) se fait à la demande du client.

L'agence invitera le client à se présenter en vue de renouvellement de sa carte par courrier et tout autre moyen disponible un (01) mois avant la date d'expiration.

Dans le cadre de renouvellement de la carte interbancaire hormis le numéro de la carte qui demeure inchangé, les autres peuvent faire l'objet de modifications en fonction :

- Du changement du numéro de compte auquel sont adossées les opérations par carte ;
- De la modification du plafond mensuel de retrait et/ou de paiement ;
- Du chargement des données relation au client (état civil, adresse, etc.)

L'agence a le droit de ne pas renouveler la carte interbancaire (CIB) pour des motifs objectifs (mauvaise foi du client, incidents relatifs à la provision, etc.)

Le renouvellement ou le non renouvellement de la carte interbancaire est mentionné sur le journal des événements sur cartes interbancaires et sur le fichier des porteurs de cartes interbancaires de la direction des instruments de paiement (D.I.P).

1.5. La mise en exception

De La Carte Interbancaire (CIB) La mise en exception de la carte interbancaire sur le réseau monétique interbancaire (RMI). Peut se faire à l'initiative de l'agence domiciliaire du compte du client suivant deux (02) variantes :

1.5.1. La mise en exception positive

La mise en exception positive consiste à augmenter le plafond de paiement et/ou de retrait autorisé suite à :

- Une évolution positive du revenu du client porteur.

- Une évolution de l'appréciation de la qualité du client.
- L'aménagement des plafonds entre paiement et retrait.

1.5.2. La mise en exception négative

La mise en exception négative consiste à diminuer le plafond de paiement ou de retrait autorisé temporairement ou défensivement.

1.6. Les cartes défectueuses

Une carte est dite défectueuse lorsqu'elle est démagnétisée (bande magnétique détériorés) ou lorsqu'elle présente des signes physiques de détérioration (carte perforée, casse, pliée, etc.)

Pour ces cas, les services de l'agence doivent :

- Contrôler visuellement l'état physique de la carte
- S'assurer de la démagnétisation des pistes en invitant le client à effectuer un test sur le DAB/GAB.

Si ce test s'avère positif, le charge de l'opération doit :

- Renseigner le journal des événements sur carte interbancaires en portant dans la colonne « Événement » du journal « carte défectueuse »
- Saisir la direction des instruments de paiement pour la refection de la carte défectueuse Ne pas restituer la carte au client et l'inviter à se représenter à l'agence pour retirer sa nouvelle carte ;
- Applique la procédure d'oblitération des cartes.

Le remplacement de la carte implique le paiement du coût de refection de la carte (Conformément aux conditions de banque).

1.7. La mise en opposition de la carte interbancaire (CIB)

La mise en opposition entraîne systématiquement :

- L'arrêt ou l'impossibilité technique d'effectuer des opérations de retrait et/ou de

paiement

- La capture des carte par les différents automates bancaires (distributeur automatique de billets, guichets automatique de banque et sur les terminaux de paiement électronique le cas échéant) connectés au réseau monétique interbancaire (R)

1.7.1. Les procédures de mise en opposition

La procédure de mise en opposition intervient dans les cas suivants :

A. Le vol ou perte de la Carte

En cas de vol ou de perte de la carte, le porteur doit immédiatement demander la mise en opposition de cette dernière par téléphone au centre d'appel de la SATIM qui est ouvert 24h/24h et 7j/7j, sous réserve de confirmer cette décision en ce présentant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables auprès d'une agence de la Banque BDL afin de remplir le formulaire de mise en opposition.

La mise en opposition demandée par le client est temporaire. Elle n'est définitive que lorsqu'elle est confirmée par la Banque dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à partir de la date de déclaration par le client. Si le client ne se présente pas auprès de l'agence pour confirmer la mise en opposition. Cette dernière sera levée.

Au-delà du délai maximum de quinze (15) jours, la carte mise en opposition n'est plus valide et une nouvelle carte pourra être confectionnée au porteur s'il en formule la demande. A ce titre, les cartes interbancaires (CIB) mises en opposition, sont remplacées par de nouvelles cartes portant de nouveau numéros. Toutefois, les opérations effectuées à l'aide des anciennes cartes sont imputées au compte du client auquel sont adossées les opérations par carte.

B. L'inobservation des clauses contractuelles

L'agence domiciliaire du compte du titulaire de la carte interbancaire peut demander sa mise en opposition en cas d'incidents survenant sur le compte du porteur :

- Plus de trois (03) insuffisances répétée ou insuffisance permanente du solde disponible au compte.
- Clôture du compte auquel est adossée la carte interbancaire ;

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

- Constatation d'une fausse déclaration de la part du titulaire de la carte interbancaire. Les mises en opposition doivent être communiquées par l'agence à la direction des instruments de paiement.
- L'agence veille à ce que les informations suivantes sur le formulaire prévu à cet effet soient dûment renseignées :
 - Code agence ;
 - Numéro de la carte ;
 - Nom et prénom du titulaire ;
 - Date d'expiration de la carte ; -
 - Type de l'incident ayant entraîné la mise en opposition (motif).

La situation quotidienne des cartes mises en opposition doit être transmise à la Direction des Instruments de paiement.

1.7.2. Le traitement des cartes capturées

Lorsque le client signale la capture de sa carte par le distributeur automatique de billets (DAB/GAB) de l'agence, le préposé aux opérations monétiques invite le client à produire une pièce d'identité et à indiquer la date et l'heure auxquelles la carte a été retenue. Les cartes capturées sont récupérées par l'agent chargé du DAB de l'agence, qui :

- Renseigne le formulaire prévu à cet effet.
- Envoie le moment même, par télécopie, le formulaire dûment renseigné à la SATIM avec copie au correspondant monétique de la direction du réseau de rattachement et à la DIP.

Le formulaire envoyé donne lieu à une réponse de la carte de la SATIM, cette réponse se décline en deux (02) variantes :

A. La carte capturée a été émise par de la Banque BDL

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM ;

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

- Soit oblitération de la carte capturée suivant la procédure décrite dans l'Article 05 de la présente note de procédure.

B. La carte capturée a été émise par un confrère

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM.
- Soit, transmission de la carte capturée à la DIP la remettre au confrère émetteur en cas d'opposition avérée sur la carte interbancaire.
- Les cartes des confrères ne doivent pas être oblitérées par de la Banque BDL.
- Il est strictement interdit de procéder à la restitution ou à l'obtention de cartes, sans avoir reçu la réponse de la SATIM.

1.8. La résiliation du contrat (CIB)

La résiliation du contrat porteur de la carte (CIB) peut intervenir à l'initiative du client ou de l'agence pour les motifs suivants :

- Non respect des clauses contractuelles ;
- Incapacité juridique du client ;
- Décès du client porteur ;
- Clôture du compte auquel est adossée la carte ;
- Mises en opposition répétées.

Les opérations antérieures à la décision de résiliation du contrat porteur, sont imputées au compte du client.

1.8.1. A l'initiative de l'agence

L'agence peut procéder au retrait de la carte du client et à la résiliation du contrat porteur, lorsque ce dernier enregistre plus de trois (03) incidents de paiement. La résiliation du contrat nécessite alors :

- La notification par voie de courrier au client avec accusé sa réception ;

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

- La mise en opposition irrévocable de la carte après mise à jour des soldes ;
- L'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « résilié en datedu... »;
- L'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

1.8.2. A l'initiative de L'agence

La résiliation du contrat à l'initiative du client, nécessite la présentation par ce dernier d'une demande ainsi que la restitution de sa carte.

A la réception de la demande du client, le chargé de l'opération doit procéder : - Au contrôle de la conformité de la demande et de l'identité du client ; - A la mise en opposition irrévocable ;

- A l'oblitération de la carte (voir 3-2 oblitération des cartes);
- A l'actualisation du contrat porteur en y apposant le mention « résilié en date du... ».
- A l'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

1.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients

Les opérations de retrait ou de paiement par carte interbancaire effectuées par les clients de la Banque BDL ou par les porteurs de confrères sur les DAB/GAB de la de la Banque BDL, générèrent des transactions ayant un impact comptable.

1.9.1. Les types De Transactions

Les transactions monétiques suivantes sont transcrites comptablement :

A. L'opération de retrait

Les opérations de retrait effectuées par les porteurs de la Banque BDL sur les DAB/GAB de la de la Banque BDL et les opérations de retraits effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB/GAB de la Banque BDL donnent lieu à une transaction créditant le compte caisse DAB/GAB (sortie d'espèces) et débitant le compte du client, majoré des commissions de retrait (Cf. conditions de banque).

B. L'opération de paiement

Les opérations de paiement effectuées par les porteurs de la Banque BDL sur les TPE, donnent lieu à un débit en compte des clients de la Banque BDL; ces opérations sont

positionnées sur les comptes de ces derniers en franchise de commissions (**celles-ci étant à la charge du commerçant**).

1.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques

Les opérations monétiques de retrait ou de paiement sont collectées par la SATIM durant la journée de leur exécution. Celles-ci sont traitées au niveau central de la Banque BDL le lendemain de leur réception et sont transmises aux agences destinataires suivant deux (02) variantes :

- **En interbancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs de la Banque BDL sur les DAB/GAB du réseau de la Banque BDL.
- **En interbancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB de la Banque BDL, ainsi que les retraits ou paiement effectués par les porteurs de la de la Banque BDL sur les automates des confrères.

La comptabilisation des opérations se fait à l'ouverture de la session de télé compensation (à partir de 13h30) et ce à travers le lancement de la commande de « comptabilisation » au niveau du module prévu à cet effet. Cette commande permet la prise en charge des opérations interbancaires et interbanéaires.

Suite à cela, il y a lieu de lancer, sur le même module, la commande de fusion des opérations afin qu'elles soient intégrées dans la journée comptable de l'agence.

1.9.3. Les délais de règlement

Les opérations de retrait ou de paiement effectuées dans une journée « J » sont ionne'es à « J+2 » automatiquement au niveau des comptes appropriés.

1.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB

1.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB

Les DAB/GAB contiennent des espèces. Ils font l'objet d'alimentations régulières afin de permettre une disponibilité des fonds sur ces machines 24h/24h et 7j /7j.

A cet effet, l'alimentation des caisses DAB/GAB se fait de la manière suivante : LeDAB/bAB dispose de cinq (05) cassettes qui sont prévues pour :

Une cassette de rejet (reçoit dans deux compartiments distincts les billets

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

défectueux et/ou repris) ;

- Une cassette pour les billets de 100 DA ;
- Une cassette pour les billets de 200 DA ;
- Une cassette pour les billets de 500 DA ;
- Une cassette pour les billets de 1 000 DA Les billets doivent être de bonne qualité, afin d'éviter des incidents techniques sur le DAB/GAB lors de la distribution des espèces.

A l'instar de la caisse manuelle, la caisse DAB/GAB doit faire l'objet d'un contrôle périodique ainsi que d'un arrêté quotidien.

Les arrêts de caisse DAB/GAB doivent être sanctionnés par l'établissement d'un procès verbal d'arrêt de caisse DAB (voir annexe XVII).

1.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB

L'agence doit veiller au bon fonctionnement de son DAB/GAB. A ce titre, elle doit quotidiennement :

- Vérifier la mise sous tension des DAB/GAB ;
- Veiller à la propreté du DAB/GAB ;
- Vérifier la connexion au réseau ;
- Veiller à la disponibilité des consommables ;

En outre, l'agence doit s'assurer que les DAB/GAB sont disponibles et utilisables par le public 24h/24h et 7j/7j.I

Note de procédure de la direction générale de la Banque BDL

Il faut noter que la tarification des transactions au titre des opérations effectuées avec les cartes interbancaires (C113) est définie par les conditions de banque en vigueur qui sont déterminés dans la section (03) de ce présent chapitre. Toutes dispositions antérieures en contraires à tout ce qui est définie dans cette présente section sont abrogées. Le directeur général adjoint chargé des systèmes d'informations, le directeur des instruments de paiement,

Chapitre III L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

les directeurs des réseaux et les directeurs des agences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de toutes ces procédures.

1.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées)

En Algérie, la CIB a vu le jour en 2015, comme on l'a vu dans le 1^{er} chapitre, mais son introduction au sein de la banque BDL banque était en 2015. Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées de la CIB au sein de l'agence de la banque BDL, de 2015 à ce jour :

Tableau N°1 : nombre de CIB demandées et délivrées au niveau de la Banque BDL

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Cartes demandées	111	30	68	49	25
Cartes délivrées	52	13	25	28	17

Source : Elaboré par nous même

Le nombre de CIB demandées au niveau de la direction générale est de 2146.

D'après les données du tableau N°1, nous constatons que la CIB en Algérie demeure faible, elle est de l'ordre d'environ 20% des moyens de paiement utilisés au niveau de la Banque BDL. Nous pouvons conclure que la monétique évolue de façon timide par rapport aux autres moyens traditionnels (chèques, lettre de change...) qui occupent les 80% qui restent de la clientèle de la Banque BDL.

Conclusion

A la lumière de ce travail consacrée à l'introduction des moyens de paiement électronique au sein de la Banque BDL à l'instar des autres banques nationales. C'est-à-dire que son but premier était autre que son enrichissement personnel, mais à partir du moment où elle devient une banque, elle devient une entreprise à part entière ayant pour but de réaliser un profit et ceci en quoi faisant, en adaptant au fur et à mesure ses produits aux besoins de plus en plus exigeants de sa clientèle. Cette structure ne cesse donc d'évoluer étant donné les perspectives encore pertinentes que de la Banque BDL s'est fixée d'atteindre.

La gestion des instruments de paiement n'est pas une simple gestion administrative, les nouveaux procédés de traitement des instruments de paiement augmentent l'efficacité du système mais engendrent de nouveaux défis et notamment de nouveaux risques pour la banque

Nous pouvons donc dire qu'indéniablement la transformation de la Banque BDL en banque a induit des effets positifs qui consistent en l'élargissement de la palette des crédits mais aussi par l'introduction d'une culture bancaire dans la gestion prévisionnelle et financière qui a remplacé la gestion de tiroir qui prédominait. A partir de là, de la Banque BDL essaye d'intervenir à tous les niveaux, dans tous les domaines et plus seulement le domaine de l'immobilier ce qui favorise relativement son développement et son importance sur le plan économique du pays.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Dans ce contexte, l'Algérie a traversé plusieurs étapes pour s'adapter à l'économie de marché et a promulgué un certain nombre de lois liées aux réformes économiques, notamment n°90-10 sur la monnaie et le crédit marquées par l'autonomie et le caractère commercial de la loi de banque centrale.

Banque publique. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées pour moderniser et développer le système bancaire algérien (Loi n° 03-11 de 2005 sur la CML). Dans la réforme de la monétique, elle est considérée comme un outil incontournable d'évaluation de la modernisation du système bancaire. Parce que les clients manquent de confiance dans ces nouvelles innovations technologiques, il est très difficile de promouvoir l'e-banking en Algérie.

L'introduction de nouveaux produits bancaires constitue un outil pour l'acceptation de la monétique, mais nous remarquerons aussi que les clients préfèrent le retrait devant le guichetier et le paiement en liquide par rapport aux autres moyens de paiement et cela est dû à une culture bancaire.

Pour aboutir à notre objectif et répondre à notre problématique de base, nous avons d'abord essayé de cerner l'objet de notre travail en son plan théorique, avec la définition de système de paiement et de règlement, et la présentation des moyens de paiements qui facilitent l'exercice des transactions économiques et commerciales.

Le comportement des agents économiques algériens est différent et subit le poids de la législation, de la réglementation rigoureuse en contradiction avec les décisions économiques, des largesses en matière de lutte contre certains fléaux économiques notamment en ce qui concerne l'économie informelle. L'absence d'incitation de la part des banques, le peu d'enthousiasme pour les campagnes publicitaires, une seule campagne publicitaire lors du lancement du produit technologique nouveau ne suffit pas, à titre d'exemple.

Durant notre travail de recherche, nous avons essayé d'étudier le comportement des clients de la Banque BDL vis-à-vis de la modernisation des moyens de paiement dans la ville de Bejaia, en apportant quelques explications sur les raisons de la sous-utilisation de la carte bancaire par l'élaboration de deux questionnaires, le premier destiné aux clients de la banque, le deuxième est distribué aux personnels.

Conclusion Générale

La réticence des clients envers l'utilisation de la carte pourrait être changée, en les amenant à l'utiliser davantage, et ce, par la promotion des mesures suivantes :

- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne ;
- La considération de la carte interbancaire comme carte de retrait et de paiement à la fois ;
- La mise en place de règles juridiques pour protéger l'utilisateur de la carte interbancaire ;
- La couverture de l'ensemble du territoire par des réseaux et des outils de paiement (DAB/GAB et TPE) ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE par des mesures initiatives ;
- La mise en avant des avantages de la carte interbancaire par plus de publicité ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- L'ouverture de plateforme en ligne (achat en ligne). Néanmoins, il faut dire aussi que cette série de mesure ne peut avoir d'impact sans un réel changement des mentalités dans la société algérienne et la résolution du problème du marché informel.

Par ailleurs, la volonté et les actions des autorités monétaires pour remédier aux obstacles qui empêchent le développement et la modernisation des moyens de paiement n'ont pas donné les résultats escomptés. Référence faite à l'étude réalisée, le présent mémoire a pu atteindre les résultats suivants :

- Ainsi, les porteurs de la carte CIB n'ont pas à se promener avec du liquide, les commerçants n'ont plus à se déplacer à l'agence pour déposer leurs recettes en espèce. Pour cela un véritable « culture monétique » doit être développée en direction de l'ensemble des acteurs économiques en Algérie. La première hypothèse de recherche est donc validée.
- Pour la dernière hypothèse concernant l'absence de communication et publicité, la réponse à la question illustrée dans le tableau n°16 page(98), les porteurs de la carte interbancaire de retrait et de paiement, qui traite des supports d'information écrits avec 22%, et le support visuel avec 17%.

Conclusion Générale

– La publicité par voie d’affichage ne semble pas avoir un engouement de la part des détenteurs de la carte car 4% de la population interrogée ayant pris connaissance des nouveautés. Ainsi cette hypothèse est validée.

Néanmoins, l’absence de la culture bancaire en général constitue le principal frein au développement de la monétique.

Le but de notre modeste travail consiste à apporter un éclairage dans le domaine de la modernisation des systèmes de paiement électronique « Monétique ». Nous ne prétendons pas avoir traité le sujet dans son intégralité, car il ne constitue qu’une initiation à la recherche. D’autres viendront mettre davantage la lumière sur d’autres aspects de la monétique que nous n’avons pas pu aborder dans ce présent travail.

Liste bibliographique

Liste bibliographie

Liste bibliographie

1. AMMOUR, Benhalima, « le système bancaire algérien », édition DAHLAB, Alger, 1996, p111.
2. Art 767 de ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, (JORA N° 78 du 30-09-1975)
3. Bouley .F, « Moyen de paiement et monétique », Ed EYROLLES, Paris, 1990, P130.
4. BRAHMI Lila, « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, 2008, p74.
5. Charlie Garrigues, séminaire sur les Principes fondamentaux des systèmes de paiement, Banque Mondiale, novembre 2002, p5.
6. CLAUDE Dragon & autres, Les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique, edbanque, 1998, p83.
7. DOMINIQUE, « Les systèmes de paiement », Edition Economica, Rambur, 2015, p12.
8. Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement BRI (Banque de Règlements Internationaux). <https://fr.m.wikipedia.org>
9. GUITTON Henri et BRAMOULLE, Gérard. « Economie politique », treizième Edition Dalloz, Paris, 1998, p152-153.
10. HASHEM SHERIF M. et SERHROUCHNI A., « *La monnaie électronique : Système de paiements sécurisé* », Edition EYROLLES, Paris, 1999, P 405.
11. KARA Rabah, « le système de télécompensation en Algérie ATCI, mémoire de master en Science Economiques, université Mouloude Mamrie, Tizi-Ouzou, 2016, p54.
12. LAZREG. M. « la monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives ». Mémoire de Magister, Université d'Oran Es-sénia. 2007, p97.

Liste bibliographique

13. LAZREG. M: Thèse Doctorat en sciences de gestion « Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives ».Université TLEMCEM. 2014/2015
14. M. CASTAGNE, N. GOURC, D. LESSART, La monnaie électronique : problèmes et perspectives, Mémoire de maîtrise de Sciences Economiques, Université de Toulouse I, 2017, p87.
15. M.Zollinger souligne une distinction à établir entre instrument et moyens de paiement. La monnaie scripturale est un moyen de paiement qui nécessite des instruments, à l'opposé de la monnaie fiduciaire.
16. Martin (D-R), La carte de paiement et la loi, Dalloz 1992, chr. 277.
17. MERBOUHI Samir, HADID Noufyale, le paiement électronique en Algérie : délits économiques et financiers, revue nouvelle économie 09 N°:16 –vol 01-2017. 2. La modernisation des moyens de paiement en Algérie , revue BNA/Finance, p270.
18. Mostafa Hashem Sherif, Ahmes Serhrouchni, La monnaie électronique : système de paiement sécurisé, Edition Eyrolles 2000, p27
19. NAZERI. B (2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) »Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude, P 15.
20. Piedelièvre (S.), Faute lourde du titulaire d'une carte bancaire volée. Études et commentaires, n°1680, p. 49-50.
21. Rambure Dominique 2015,« les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris p. 86
22. RAMBURE Dominique, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris, 2015, p87.
23. Régis Boulaya, le mode de paiement, édition Revue Banque, 2015, p24.
24. Serge Braudo et Alexis Baumann, dictionnaire de droit privé de serge braudo Paris, 2017, www.dictionnaire-juridique.com/définition/carte-bancaire, consulté le 29/06/2021.
25. SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007, p207.

Liste bibliographie

26. SIDI Mammar Lydia, Essai d'analyse de l'impact de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie, Mémoire de Magistère en Science Economiques, université Mouloude Mamrie, Tizi-Ouzou, 2015, p36.
27. Stéphane Piedelièvre, Instrument de crédit et de paiement, Edition Dalloz, 2001, p299.
28. THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery, « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles, 2001, p138.
29. <http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-enalg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.htm>
30. www.unitar.org/isd/dt/ddt2-doctrine1.html

Tables des matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Sommaire	
Liste d'abréviation	
Liste des figures	
Introduction Générale	1

Chapitre I

Généralités sur le système de paiement

Introduction	6
Section 01 : Présentation générale du système de paiement	7
1. Notions fondamentales sur le système de paiement	7
1.1. Le système de paiement	7
1.2. Le paiement	7
1.3. Le règlement	8
2. Les composantes d'un système de paiement	8
3. L'architecture d'une opération de paiement	9
3.1. Le circuit d'une opération de règlement	9
3.1.1. Le modèle simple de règlement	9
3.1.2. Le modèle complexe de règlement	12
4. Les modes de règlements	14
4.1. Le système net	14
4.2. Les systèmes bruts	14
Section 02 : Les moyens de paiements	16
1. Le chèque	16
1.1. La grande diversité des chèques	18
1.2. L'utilisation du chèque pour le retrait d'espèces	19
1.3. L'absence de visibilité sur les délais d'encaissement des chèques	19

Table des matières

1.4. L'attribution de chéquiers et la facturation de l'encaissement des chèques	19
1.5. Les réticences des commerçants	19
2. Le virement	22
3. Les avis de prélèvement	24
4. L'effet de commerce	25
5. La carte bancaire	26
6. Les différents acteurs du système de paiement	26
6.1. Les banques	26
6.2. Les banques commerciales	27
6.3. La banque de règlement	27
6.4. La banque centrale	28
6.5. Le marché monétaire	28
6.6. Le centre de compensation	29
Conclusion	30

Chapitre II

Le système de paiement par carte bancaire

Introduction	32
Section 01 : Présentation de la carte bancaire et son fonctionnement	33
1. Apparition et évolution de la carte bancaire	33
2. Définition de la carte bancaire	36
3. Les composantes du support carte	36
4. Les acteurs de la carte bancaire	37
4.1. La banque émettrice (banque porteur)	37
4.2. La banque acquéreur (banque commerçant)	38
4.3. Le porteur	38
4.4. L'accepteur (<i>commerçant</i>)	38
4.4.1. Les organismes interbancaires nationaux	38

Table des matières

4.4.2. Visa international	38
4.4.3. Master Card international	38
5. Le cycle de vie de la carte	38
5.1. La fabrication	39
5.2. Le renouvellement	39
5.3. La réfection	39
5.4. La destruction	39
6. Les canaux d'acceptation des cartes bancaires	39
6.1. Les Distributeurs Automatique de Billets / Guichets Automatique de Banque (DAB et les GAB)	39
6.2. Le Terminal de Paiement Electronique TPE	41
6.3. Fonctionnalité de la carte bancaire	42
6.3.1. Le retrait et le paiement	42
7. Les avantages et les inconvénients de paiement par carte bancaire	46
7.1. Les avantages de paiement par la carte bancaire	46
7.1.1. Avantages pour les utilisateurs	46
7.1.2. Avantages pour les banques commerciales	46
7.2. Les inconvénients de paiement par carte bancaire	47
8. Les commissions interbancaires	47
8.1. Les commissions de retrait au guichet	47
8.2. La cotisation	47
8.3. Les autres frais	47
Section 02 : Réforme des systèmes de paiement	48
1. Les motivations a la réforme du système de paiement	48
2. Les principes de la reforme	49
3. Les étapes de la réforme	55
4. Les facteurs de succès de la réforme du système depaiement	56

Table des matières

5. Rôle de la banque centrale	57
Conclusion	58

Chapitre III

L'introduction de la carte CIB au sein de la Banque BDL

Introduction	60
Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil	61
1. Présentation de la BDL	61
2. L'Organisation de l'organisme d'accueil	63
2.1. L'Organisation générale de la BDL	63
2.2. L'Organisation de la BDL	65
3. Missions de l'agence	66
Section 02 : La carte interbancaire au sein de la Banque BDL	68
1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la Banque BDL	68
1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire	68
1.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la de la Banque BDL	69
1.2.1. La périodicité	69
1.2.2. Le calcul du plafond autorisé	69
1.2.3. Les modalités d'octroi de la carte Interbancaire (CIB)	70
1.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence	70
1.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux	70
1.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement	70
1.2.7. La réception Des Cartes Interbancaires De La SATIM	71
1.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires	71
1.3. La sécurité de la carte interbancaire (CIB)	72
1.3.1. La conservation des cartes interbancaires	72
1.3.2. L'oblitération des Cartes	73
1.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire(CIB)	74

Table des matières

1.4.1. La durée de validité	74
1.4.2. Le renouvellement	74
1.5. La mise en exception	74
1.5.1. La mise en exception positive	74
1.5.2. La mise en exception négative	75
1.6. Les cartes défectueuses	75
1.7. La mise En Opposition De La Carte Interbancaire (CIB)	75
1.7.1. Les procédures de mise en opposition	76
1.7.2. Le traitement des cartes capturées	77
1.8. La résiliation du contrat (CIB)	78
1.8.1. A l'initiative de l'agence	78
1.8.2. A l'initiative de L'agence	79
1.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients	79
1.9.1. Les types De Transactions	79
1.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques	80
1.9.3. Les délais de règlement	80
1.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB	80
1.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB	80
1.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB	81
1.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées)	82
Conclusion	83
Conclusion Générale	84
Liste bibliographique	87
Tables des matières	91

Le système de paiement en Algérie

Résumé

Depuis l'indépendance à nos jours le système bancaire algérien a été le champ d'application des réformes.

Le projet de modernisation des systèmes de paiement (ATCI) est l'un des plus vastes chantiers de ces réformes qui permet d'assurer la traçabilité des transactions, d'améliorer la fiabilité de l'information et d'augmenter la capacité potentielle de la banque dans le traitement des moyens de paiement.

Ce nouveau système a connu une amélioration notable en volume et en valeur dans les opérations enregistrées depuis sa mise en place. Cependant, les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Mots clés : Système de paiement, Télé compensation, Moyens de paiement, E-banking, BDL.

Abstract

From independence to the present day the Algerian banking system has been the field of application of the reforms.

The Payments Modernization Project (ATCI) is one of the most important projects of these reforms, which ensures the traceability of transactions improves the reliability of information and increases the potential capacity of The bank in the processing of means of payment.

This new system has experienced a significant improvement in volume and value in transactions recorded since its inception. However, the expected results are not achieved.

Keywords : Payment System, Electronic Compensation, Means of Payment, E-banking, BDL.

الملخص

منذ الاستقلال وحتى يومنا هذا، كان النظام المصرفي الجزائري مجال تطبيق عدة إصلاحات عليه من أجل ضمان أفضل سير للنظام المصرفي.

يعد مشروع تحديث أنظمة الدفع (ATCI) أحد أكبر مشاريع هذه الإصلاحات، والذي يضمن إمكانية تتبع المعاملات، ويحسن موثوقية المعلومات ويزيد من القدرة المحتملة لنظام الدفع المصرفي في معالجة وسائل الدفع.

شهد هذا النظام الجديد تحسناً ملحوظاً في حجم وقيمة المعاملات المسجلة منذ تنفيذه. ومع ذلك، لم تتحقق

النتائج المتوقعة.

الكلمات المفتاحية: نظام الدفع، المقاصة عن بعد، وسائل الدفع، الخدمات المصرفية الإلكترونية، بنك التنمية المحلية.